

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

A large industrial facility, possibly a port or refinery, is visible in the background. It features several cranes and complex structures. In the foreground, a pier with a railing extends from the left side. The entire scene is bathed in a blue-green light. A white rectangular box is superimposed over the middle of the image, containing the word 'Mauritanie'.

Mauritanie

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 1

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SORCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

V O R W O R T

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegter Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES) Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaire
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SEPEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek projekt zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoekingen hebben bepaald werd het verzamelen van de informaties verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

-
- (1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanie, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.
 - (2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/E/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour la Mauritanie, l'étude a été réalisée par Melle VAURIE, Chargée d'étude à la SETEF (Paris), et par Mr. JACOB, Directeur d'études à la SEDES (Paris), avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 18 EAMA.

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	20
4 - Politique industrielle	21
5 - Adresses utiles	23
CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	26
2 - Régime fiscal	32
3 - Code des investissements	39
4 - Législation du travail	42
CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	48
2 - Energie	55
3 - Prix (matériaux et équipements)	62
4 - Terrains et bâtiments industriels	63
5 - Transports	65
6 - Télécommunications	81
7 - Système bancaire et crédit aux entreprises	83
8 - Divers	89
9 - Assurances	90

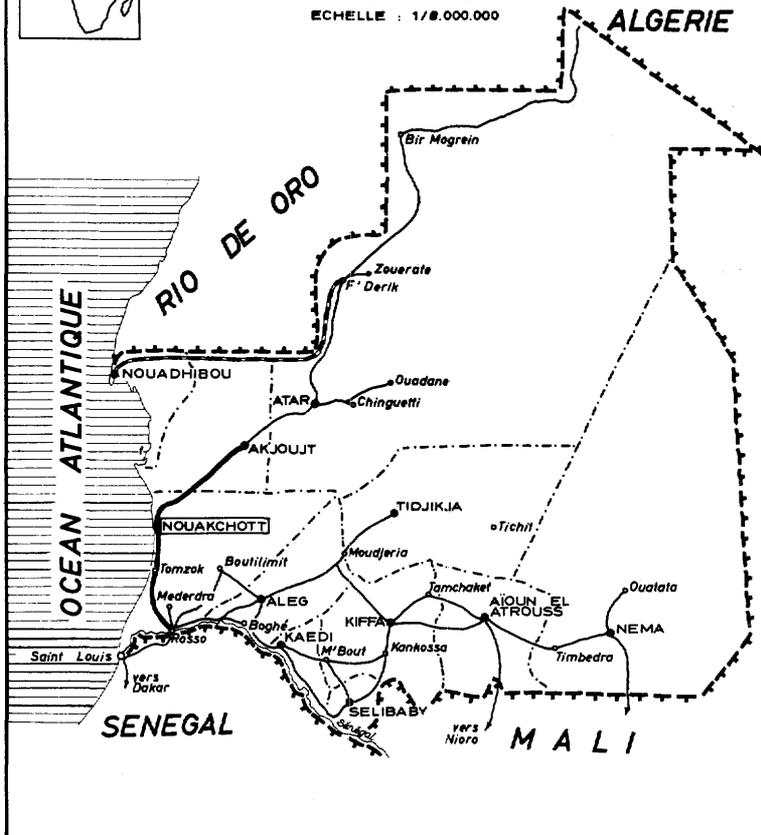
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



LEGENDE

- LIMITE D'ETAT
- - - LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
- CAPITAL
- CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
- AUTRE LOCALITE
- ROUTES BITUMEEES (EN CONSTRUCTION OU EN PROJET)
- AUTRES ROUTES PRINCIPALES EN TERRE
- CHEMIN DE FER

ECHELLE : 1/8.000.000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude nord : du 16ème au 26ème degré

longitude ouest : du 5ème au 17ème degré

1,03 million de km² soit environ les superficies de la France, de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne réunies.

Distance maximale du Nord au Sud : 1.300 km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 1.200 km

Environ 1.550 km de frontières avec le Rio de Oro au Nord et à l'Ouest,
400 km avec l'Algérie, au Nord-Est
2.000 km avec le Mali à l'Est et au Sud-Est
600 km avec le Sénégal, au Sud, le long du fleuve

Accès à la mer : 600 km de côte basse et rectiligne sur l'Océan Atlantique n'offrant qu'un port naturel, Nouadhibou, abrité par la Baie du Lévrier.

1.2. Structures politiques

La République Islamique de Mauritanie est indépendante depuis le 28 novembre 1960.

La constitution, promulguée le 20 mai 1961 est de type présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale, élue pour 5 ans.

Le Président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel.

La Mauritanie est membre de l'Union douanière et économique de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO), de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) et fait partie des Etats Africains et Malgache associés à la CEE (EAMA).

1.3. Structures administratives

Le territoire national est divisé en Régions, chaque Région en Départements. Les circonscriptions administratives instituées à l'intérieur du Département sont les Arrondissements et les Communes Urbaines.

La région et le département sont respectivement sous l'autorité d'un Gouverneur et d'un Préfet.

Le tableau donne la composition des 8 régions et leurs chefs-lieux

TABLEAU 1
STRUCTURES ADMINISTRATIVES

	Région	Chef-lieu
R 1	Hodh Oriental	Nema
R 2	Hodh Occidental	Afoun-El Atrouss
R 3	Guidimaka, Assaba, moins ancienne subdivision de M'Bout, plus ancienne subdivision de Boumdeït	Kiffa
R 4	Gorgol plus ancienne subdivision de M'Bout	Kaédi
R 5	Brakna, Tagant, moins ancienne subdivision de Boumdeït	Aleg
R 6	Inchiri, Trarza, moins Nouakchott	Rosso
R 7	Adrar, Tiris-Zemmour	Atar
R 8	Baie du Lévrier	Nouadhibou

1.4. Population

Totale : 1.030.000 habitants en 1965

Source : Enquête démographique 1965

Estimation 1970 (1) :

Totale : 1.170.000 habitants , taux de croissance annuel admis : 1,6 %

Urbaine : environ 150.000, taux de croissance annuel admis depuis
1961 : 5,8 %

Active : 590.000

Salariée totale : 10.500 dans le secteur privé, 6.000 à 7.000 dans
l'administration

Salariée dans l'industrie : 1.737 (non compris l'extraction minière)

Six villes de plus de 10.000 habitants : Nouakchott, la Capitale (environ
40.000 habitants); F'Derik-Zouérate (environ 16.000); Kaédi (environ
13.000); Nouadhibou (environ 11.300); Rosso (environ 11.000), Atar
(environ 10.000).

Projet de recensement :

Un recensement dont les travaux préparatoires ont du commencer en
juillet 1972 se déroulera en deux phases :

- pour la population sédentaire : recensement général
- pour la population nomade : enquête par sondage ou recensement
général

Il sera réalisé avec l'aide de l'Office des Nations Unies pour la
population.

1.5. Zones agro-climatiques : essentiellement trois.

- La Vallée du fleuve Sénégal : les 300 à 500 mm de pluies tombant
de juin à octobre permettent des cultures sous pluie et les
inondations annuelles du fleuve la culture de décrue en saison sèche
- La zone sahélienne sur un cordon de 80 à 250 km au nord de la
frontière sud : culture de décrue avec utilisation de petits barrages
et dans le sud quelques cultures sous pluie
- La zone sahélienne : environ 150 mm de pluies dont l'irrégularité
oblige les nomades à de grands déplacements. Des sous-cultures
de blé, d'orge et de légumes sont pratiquées dans les oasis sous
les palmiers.

(1) Source : Direction de la statistique - Nouakchott

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie : le Franc cfa (1 Fcfa = 0,02 FF)

Parité au 1er juillet 1972 : 1 Fcfa = 0,0036 u.c.
1 u.c. = 277,7 Fcfa

2.2. Produit intérieur brut (en millions Fcfa)

58.528 en 1970 (1)

dont Secteur primaire :		18.400	31,5 %
Production non commercialisée	<u>11.200</u>		
Agriculture	2.620		
Elevage	8.365		
Pêche	165		
Divers	50		
Production commercialisée	<u>7.200</u>		
Agriculture	1.270		
Elevage	4.623		
Pêche	1.257		
Divers	50		
Secteur secondaire :		24.121	41,2 %
Artisanat	700		
Mines, bâtiments, industries	23.421		
Secteur tertiaire :		11.025	18,8 %
Transports-Commerce	9.645		
Services	1.380		
Entreprises publiques (2)			
Administrations - Ménages		4.982	8,5 %
Salaires versés par :			
les Administrations	4.782		
les Ménages	200		
Total Produit Intérieur Brut =		<u>58.528</u>	<u>100 %</u>

(1) Essai d'estimation - Direction des statistiques.

(2) Les entreprises publiques n'ont pas été distinguées des autres entreprises.

Taux moyen annuel d'accroissement en Fcfa courants :

16 % de 1959 à 1964

9 % de 1964 à 1970

En Fcfa constants, les taux annuels sont inférieurs de 2 à 4 points environ.

PIB/habitant : 50.000 Fcfa en 1970.

2.3. Commerce extérieur et production

Pour ce qui est du commerce extérieur, il est nécessaire de préciser que les exportations et les importations mentionnées ci-après correspondent à celles officiellement enregistrées et qu'elles ne tiennent pas compte d'échanges non recensés. Pourtant la contrebande aux frontières et les échanges avec le Sénégal sont loin d'être négligeables.

La contrebande est difficile à estimer et en raison d'un pool douanier existant entre le Sénégal et la Mauritanie, les échanges entre ces deux pays n'ont pas été comptabilisés jusqu'en février 1970.

2.3.1. Exportations et production

L'essentiel des exportations mauritaniennes est représenté par le minerai de fer (86 % de la totalité des exportations en 1970). Les principales autres exportations sont les produits de la pêche (8 % en 1970), la gomme arabique (environ 2 %) et les produits de l'élevage.

Le tableau 2 donne l'évolution du total des exportations de la Mauritanie au cours des dernières années. Il détaille plus particulièrement les exportations de minerai de fer, des produits de la pêche et de la gomme arabique. L'accroissement moyen annuel des exportations, en valeur, de 1968 à 1970 a été de 14 %, celles de 1970 ont enregistré une hausse de 25 % par rapport à l'année précédente.

Quant aux exportations de bétail, les chiffres officiels ne reflètent pas les sorties effectives de Mauritanie d'animaux sur pieds. Les exportations contrôlées étaient de 248.000 têtes en 1965, 64.000 et 77.000 têtes en 1969 et 1970. On peut constater depuis 1965 une baisse de ces exportations contrôlées qui s'explique, au moins en partie, par l'institution en mai 1965 d'une taxe sur le bétail, à la sortie du pays. L'article 6 de la Loi de Finances 1972 a suspendu tous les droits et taxes de douane de sortie pour les animaux vivants. Il va sans doute en résulter une baisse de la contrebande.

Les productions de minerai de fer, de gomme arabique et des produits de la pêche correspondent sensiblement aux exportations. En effet, aucune transformation du minerai de fer et de la gomme arabique n'est effectuée sur place et l'autoconsommation des produits de la pêche représente une faible partie de la production totale.

Plus de 90 % des exportations se font sur sept pays. En 1970, la France a été le premier client de la Mauritanie (19,4 % des exportations totales) devant le Royaume-Uni (16,3 %) qui détenait cette place les années précédentes. Viennent ensuite l'Italie (14,4 %), l'UEBL (13,8 %), la République Fédérale d'Allemagne (11,5 %), l'Espagne (9,0%) et le Japon (6,5 %).

TABLEAU 2
EVOLUTION DES EXPORTATIONS

Sauf indications contraires : Q : en 1.000 t
V : en millions de Fcfa

Principaux produits exportés	1965		1968		1969		1970		1971	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Minerai de fer (Q en 000 t)	5.961	13.315	7.702	15.816	8.575	17.440	9.220	21.499	8.601	20.400
dont : France	1.197	2.654	1.530	2.814	1.888	2.561	1.993	4.371	1.768	
Royaume-Uni	1.554	3.531	2.016	4.244	2.048	4.563	1.720	4.078	1.624	
Italie	996	2.148	946	1.950	1.082	2.328	1.426	3.417	1.112	
Allemagne	1.209	2.720	1.234	2.674	1.298	2.806	1.216	2.846	1.098	
Belgique	523	1.174	1.220	2.568	1.160	2.415	1.325	3.248	n.d.	
Produits de la pêche (Q en t)	6.515	590	10.783	985	12.421	1.255	20.640	2.029	22.625	2.137
Gomme arabique (Q en t)	348		4.170 (a)		4.947 (a)		5.411 (a)			
Total des exportations	5.975	14.219	7.738	18.204	8.622	20.015	9.296	25.023		

(a) Chiffres provisoires comprenant les exportations sur le Sénégal

Source : Annuaire Statistique de la République Islamique de Mauritanie et Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

2.3.2. Importations

Les importations ont sensiblement doublé de 1965 à 1969. Leur croissance a été de presque 12 % de 1969 à 1970.

Le tableau 3 donne l'évolution de l'importation des principaux groupes de produits. Les engins mécaniques et les véhicules représentent à eux seuls le tiers du total des importations.

TABLEAU 3
EVOLUTION DES IMPORTATIONS

Q : en 1.000 t
V : en millions de Fcfa

Principaux produits importés	1965		1968		1969	
	Q	V	Q	V	Q	V
Engins mécaniques	1,9	1.096	2,4	1.390	4,6	2,8
Véhicules automobiles, pièces détachées	1,9	1.036	2,4	662		1.029
Ouvrages en fer, fonte, acier		462	12,1	783	12,2	1.007
Sucre	1,2	63	22,2	786	23,0	819
Céréales	0,4	11	13,0	490		679
Appareils électriques	0,4	349	0,5	991	1,0	552
Combustibles	38,6	282	78,1	644	77,9	657
Ouvrages en caoutchouc	0,7	351	1,8	341	0,9	464
Total des importations	74,9	6.139	155,6	9.341	190,5	11.763

En 1970, les importations ont atteint 13,138 M Fcfa.

La France demeure le principal fournisseur de la Mauritanie (38 % du total des importations en 1970) mais depuis quelques années, sa part diminue. Les autres principaux sont les Etats-Unis (14,3 %), la République Populaire de Chine et la République Fédérale d'Allemagne.

2.3.3. Balance commerciale

La balance commerciale est positive depuis 1964. L'excédent a été en légère baisse de 1967 à 1969. Ceci est dû à un accroissement assez rapide des importations. Mais, en 1970, la hausse des exportations a permis de dépasser le niveau 1966 de l'excédent de la balance commerciale.

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE

(en M Fcfa)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Importations	6.139	5.678	8.408	9.341	11.763	13.138
Exportations	14.219	17.029	18.219	18.204	20.015	25.023
Solde	8.080	11.351	9.811	8.863	8.252	11.885

2.4. Structures commerciales

Le commerce s'effectue en Mauritanie par l'intermédiaire de sociétés en majorité privées.

Les principales sociétés citées ci-après avec leur activité essentielle, sont installées à Nouakchott et à Nouadhibou. Il existe quelques autres sociétés à Kaédi, Boghé et Rosso.

A Nouakchott :

- Agence de Représentation Générale Manutention Mauritanie
- Buhan & Teisseire (matériel de bureau, papeterie, quincaillerie)
- Etablissements Lacombe & Cie (automobiles)
- Hamelle RIM (gros matériel industriel)
- Peyrissac Mauritanie (matériaux de construction, quincaillerie, automobiles, matériel téléphonique)
- Sakaly Frères
- Société Commerciale de Transports Transatlantiques Mauritaniens (SCTTM)(vivres, appareils électro-ménagers, literie)

- Société d'Importation et d'Exportation de Matériel Industriel (SIEMI)
- SONIMEX, Société d'Etat ayant le monopole d'importation du sucre, du riz et du thé et le monopole d'exportation de la gomme arabique
- Société Mauritanienne Vincent & Cie (ameublement, papeterie, articles de sports)
- Société Kaédienne d'Importation, d'Exportation et de Transport (SOKIMET)

A Nouadhibou :

Les Etablissements Lacombe, Peyrissac, la SCTTM et la SONIMEX ont une agence à Nouadhibou.

D'autres sociétés sont représentées :

- Industries Mauritanienne de Pêche (IMAPEC)(exportation conserves de poisson, poisson congelé, farine de poisson)
- Société Industrielle de la Grande Pêche (SIGP)(exportation produits de la pêche, importation produits alimentaires et vêtements)
- Société Commerciale de l'Ouest de la Mauritanie (SOCICOM)
- Société des Frigorifiques de Mauritanie (SOFRIMA)(exportation de poisson)
- Yadhi Frères

2.5. Budget 1970

Montant du budget général remanié (1) : 9,03 MM Fcfa

Budget de fonctionnement : 7,49 MM Fcfa

dont recettes douanières : 3,97 MM, soit 44 % des recettes totales

Budget d'équipement : 1,54 MM, soit 17 % des dépenses totales

Evolution du budget d'équipement : il représentait 6,5 % du budget général en 1965 (600 M Fcfa); 15 % en 1966; 12 % en 1967; 9 % en 1968; 6 % en 1969 et 17 % en 1970. En 1971 il s'élève à 0,88 MM Fcfa, soit 9,6 % du budget général.

(1) Source : "La zone franc en 1970" publié par le Comité Monétaire de la zone franc - Paris.

2.6. Enseignement

2.6.1. Enseignement primaire

Jusqu'à présent, l'école primaire comporte six années d'études, mais la loi du 11 juin 1968, mise en place actuellement, prévoit l'adjonction d'une septième année et l'organisation de deux cycles. Le premier cycle de cinq ans oriente soit vers le second cycle de deux ans dirigé vers l'enseignement secondaire, soit vers les centres de formation rurale.

L'enseignement est bilingue avec actuellement prédominance du français : 10 h d'arabe par semaine, 20 h de français sauf pour la première année d'initiation (25 h d'arabe hebdomadaire). Il est prévu une arabisation progressive et complète.

Le taux de scolarisation est passé de 8,5 % en 1965/1966 à 11,1 % en 1969/1970 et 12,3 % en 1970/1971.

Evolution des effectifs

Année scolaire	Effectifs totaux (Nb d'élèves)
1960/1961	11.279
1965/1966	20.433
1966/1967	21.808
1967/1968	23.635
1968/1969	26.200
1969/1970	28.500
1970/1971	31.945

Effectifs par région en 1970/1971

Région	Nb d'écoles	Effectifs (nb élèves)
Hodh Oriental	26	2.029
Hodh Occidental	26	2.428
Guidimaka, Assaba (1)	32	2.987
Gorgol (1)	32	3.962
Brakna, Tagant (1)	65	5.485
Inchiri, Trarza (sans Nouakchott)	66	6.419
Adrar, Tiris-Zemmour	15	3.030
Baie du Lévrier	4	829
Nouakchott	10	4.776
Total	276	31.945

Le Plan prévoit un taux de 14,5 % en 1972/1973 avec 38.900 enfants scolarisés.

2.6.2. Enseignement professionnel

Il existe actuellement :

- Le Centre de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (CFVA)

Il forme en trois années des moniteurs d'agriculture, des infirmiers d'élevage, des préposés aux Eaux et Forêts, des agents de coopération et des agents d'animation rurale. Le niveau de recrutement est le Certificat d'études élémentaires. Il comptait 45 élèves en formation en 1971/1972, dont 25 sortiront en 1973. En 1971 sont sortis 10 agents d'animation rurale et 9 préposés aux Eaux et Forêts (pas de promotion sortante en 1972).

(1) Modifiée, voir tableau 1.

- Le Centre Mamadou Touré de Nouadhibou

Il forme des ouvriers et des aides ouvriers en neuf mois. Il recrute sur le plan national par tests psychotechnique. L'âge minimum est de 18 ans et le niveau moyen de recrutement est le Certificat d'études élémentaires. Une centaine d'élèves sont actuellement en formation dans diverses sections.

Ces sections, ouvertes ou fermées en fonction des besoins du marché, comprennent chacune environ 15 élèves. Il existe actuellement des sections menuiserie, ajustage, électricité, mécanique auto, diesel marine, chaudronnerie, marins pêcheurs, charpentiers de marine.

- Le Collège d'Enseignement Technique de Nouakchott

Il prépare à divers CAP professionnels. Le recrutement est du niveau du concours d'entrée en 6°. L'âge minimum est de 15 ans. Environ 80 élèves sont admis en première année. La formation dure trois années et une quatrième année de spécialisation va être ouverte à la rentrée 1972 pour les meilleurs éléments qui seront destinés à la petite maîtrise.

Les effectifs sont répartis dans les sections suivant les besoins du marché. Il existe quatre sections :

- . Mécanique automobile (mécaniciens et électriciens automobile, motoristes et diésélistes)
- . Métaux en feuilles (monteurs en charpente métalliques, soudeurs tuyauteurs, tôliers, ouvriers de menuiserie métallique, chaudronniers, traçeurs)
- . Mécanique générale (ajusteurs, ouvriers sur machines outils, outilleurs, affûteurs)
- . Electricité (monteurs électriciens, électromécaniciens, électriciens frigoristes)

- Les centres privés de formation MIFERMA et MAURELEC

Ce dernier, créé récemment, prévoit un recrutement extérieur aux employés de la Société Mauritanienne d'Electricité.

- L'école Nationale d'Administration de Nouakchott

Elle forme en deux ans des cadres moyens supérieurs, moyens et subalternes nécessaires aux différentes administrations. Une soixantaine d'élèves étaient en formation en 1971.

- L'Ecole des Infirmiers

Elle forme en deux ans des "Infirmiers d'Etat" et des "Infirmiers du 1er cycle". En 1971, 26 élèves étaient en formation.

- L'Ecole Nationale d'Enseignement Commercial et Familial (ENECOFA)

Mise en place en 1970, elle forme dans sa section "secrétariat" des dactylographes, sténographes et secrétaires (50 élèves en 1971/1972).

2.6.3. Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé dans des Collèges d'Enseignement Général et des Lycées, identiques à ceux de l'enseignement français. Il faut mentionner toutefois une arabisation importante des programmes permettant en particulier aux élèves de se présenter à la fin de la 3ème au brevet d'enseignement du premier cycle (BEPC français), ou brevet d'enseignement franco-arabe (BEFA) et au brevet d'enseignement arabe du premier cycle (BEAPC).

Un enseignement du 1er cycle totalement en arabe est donné à l'Institut des Hautes Etudes Islamiques (IHEI) à Boutilimitt.

La MIFERMA a ses propres écoles, l'une à Nouadhibou, l'autre à Zouérate (70 élèves en 1970-1971).

Le tableau ci-dessous donne les effectifs de ces divers établissements en 1970-1971. Ces effectifs ont sensiblement doublé depuis 1965-1966 et doivent atteindre 4.250 en 1972-1973.

Le nombre de bacheliers en 1972-1973 devrait atteindre 95 (58 en 1970-1971).

Effectifs de l'enseignement secondaire en 1970-1971

Etablissements	Effectifs
<u>Collèges d'Enseignement Général</u>	
Aïbun El Atrouss	169
Atar	265
Boghé	264
Kaédi	234
Kiffa	140
Nema	30
<u>Lycées</u>	
Nouakchott (mixte)	950
Nouakchott (jeune fille)	366 (dont 130 garçons)
Rosso	827
<u>IHEI</u>	163
Total	3.408

2.6.4. Enseignement technique secondaire

L'enseignement technique secondaire est donné à Nouakchott au Lycée d'Enseignement Technique et forme en 3 ans, soit des agents de maîtrise (mécanique ou électricité), soit des élèves envoyés à l'étranger vers l'enseignement technique supérieur.

Le Collège et le Lycée d'Enseignement Technique ont environ 230 élèves dont une trentaine dans les deux premières années du lycée existant actuellement.

2.6.5. Enseignement supérieur

La totalité des cadres supérieurs est actuellement formée à l'étranger dans divers pays. En 1971-1972, 303 mauritaniens faisaient des études supérieures à l'étranger dont 43 en sciences, 11 dans des écoles d'ingénieurs, 15 en agronomie, agriculture, eaux et forêts, et 10 en géologie. Pour ces disciplines les principaux pays d'accueil étaient l'URSS (30) et la France (21).

2.7. Santé

La couverture sanitaire du pays pose de nombreux problèmes en raison de la superficie de la Mauritanie et des sujétions dues au transport.

Quelques villes sont actuellement bien équipées. Nouakchott dispose d'un hôpital où il est possible d'effectuer la majorité des interventions. L'extension à 500 lits d'hospitalisation est prévue (200 lits actuellement).

Par ailleurs, on compte trois hôpitaux privés : à Zouérate et à Nouadhibou (MIFERMA), et à Akjoujt (SOMIMA). Ce dernier doit être repris par l'Etat et aménagé pour permettre toutes les interventions fondamentales.

Des hôpitaux secondaires fonctionnent à Kaédi, Nema, Aïoun El Atrous et Atar.

Des centres de santé, comprenant des installations fixes (hôpital et maternité) et mobiles, sont prévus à Nouadhibou, Rosso, Aleg, Selibaby et Nema. Les trois premiers seront ouverts prochainement.

Les médecins exerçant actuellement sont au nombre de 40. Le personnel médical doit être accru grâce en particulier aux bacheliers orientés vers la médecine, (42 étudiants en médecine à l'étranger en 1971-1972) et aux effectifs de l'Ecole Nationale d'Infirmiers et de Sage-femmes.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

L'importance de la zone désertique conditionne toute la vie de la Mauritanie. Elle explique en particulier que 80 % de la population habitent au sud du 17° parallèle (au sud de Nouakchott); sur 1/7 environ de la superficie totale du pays et que plus des deux tiers de la population soient nomades vivant traditionnellement de l'élevage. Ceci explique l'importance de cette activité dans la vie mauritanienne.

Un autre secteur important est la pêche, la Mauritanie étant baignée par une des mers connue pour être parmi les plus poissonneuses du monde.

Toutefois, l'exploitation des ressources minières (fer et tout récemment cuivre) joue le rôle principal dans l'économie actuelle du pays, bien qu'elle ne concerne qu'un faible pourcentage de la population. Elle a permis un développement rapide de l'ensemble de l'économie mauritanienne au cours des dernières années et a des incidences quotidiennes sur la vie du pays (services sociaux, développement de l'enseignement technique etc ...)

De plus cette exploitation a créé un milieu industriel qui facilite aujourd'hui l'implantation d'autres industries.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Dernier recensement exécuté en 1970

Activités recensées : industries, entreprises commerciales, de services, de bâtiments et travaux publics

Entreprises recensées :

Nombre	98
Effectifs	10.529 salariés permanents et 800 travailleurs temporaires
Siège social	62 à Nouakchott 20 à Nouadhibou 16 à l'étranger
Chiffre d'affaires (TTC)	44.526 M Fcfa en 1970 dont 29.372 M Fcfa (65 %) pour celles ayant leur siège social à Nouadhibou

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

Le 1er Plan quadriennal 1963/1966 (prolongé jusqu'au 18 juillet 1967) a été exécuté à plus de 120 % en ce qui concerne les investissements.

Le 2° Plan quadriennal a été adopté le 14 juillet 1970. Il est actuellement en cours d'exécution et couvre la période 1970/1973.

Dans ce Plan, l'option principale retenue pour le développement de l'industrialisation en Mauritanie est la valorisation des ressources locales. Quant aux industries de substitution aux importations, le plan ne les envisage que dans la mesure où elles peuvent "faire concurrence par les prix et la qualité aux importateurs".

Le Plan prévoit également la mise en place d'une "armoire aux projets" ; recensement exhaustif et étude approfondie des différentes possibilités industrielles.

La promotion des petites et moyennes entreprises doit être favorisée.

Si une plus grande participation des ressortissants mauritaniens doit être recherchée pour la constitution de sociétés, "la politique consistant à assurer une participation symbolique de l'Etat au capital social des sociétés qui se créent doit être abandonnée".

4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Il n'existe pas actuellement en Mauritanie d'organisme de promotion industrielle.

Le Ministère du Développement Industriel est l'organisme à contacter en priorité par tout investisseur potentiel.

Puis il est vivement recommandé de prendre les contacts au niveau technique avec les services concernés :

- au Ministère des Finances :
 - . la direction des finances
 - . la direction des douanes
 - . la direction des contributions diverses
- au Ministère de l'Équipement :
 - . la direction hydraulique et énergie
 - . la direction du Wharf
- au Ministère de la Santé Publique et du travail :
 - . la direction du travail

5 - ADRESSES UTILES A NOUAKCHOTT

Administration : Services Officiels (Tel. 20 20)

- Ministère de la Planification et du Développement Rural

- . Secrétaire Général (Tel. 20 68)
- . Directeur du Plan -poste 368-
- . Directeur de l'Agriculture -poste 373-
- . Directeur de la Statistique et des Etudes Economiques -poste 309-
- . Direction de l'Elevage -poste 373-

- Ministère des Finances

- . Services de l'Enregistrement et des Domaines (Tel. 23 04)
- . Contributions diverses (Tel. 21 43)
- . Direction des Douanes (Tel. 24 04)

- Ministère de l'Industrialisation et des Mines

- . Ministère -poste 399-
- . Directeur de l'Industrialisation -poste 398-
- . Directeur des Mines -poste 364-

- Ministère du Commerce et des Transports

- . Direction du Commerce -poste 315-
- . Direction des Transports (Tel. 21 02)

- Ministère de l'Equipement

- . Direction Hydraulique et Energie -poste 258-
- . Société d'Equipement de Mauritanie (SEM) B.P.28 (Tel. 22 59)
- . Etablissements Maritimes (Wharf) (Tel. 20 73)
- . Direction de l'Office des Postes et Télécommunications (Tel. 23 40)
- . Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC) B.P.355 (Tel. 23 08)

- Ministère de la Santé Publique et du Travail

- . Direction du Travail -poste 336-

Représentations diplomatiques et d'organismes internationaux

- Ambassades :	R.F.A.	B.P. 372	Tel. 20 32
	France	B.P. 231	Tel. 20 40
	Mission Française d'Aide et de Coopération	B.P. 231	Tel. 21 21
- Autres :	Cambodge, République Populaire de Chine, République Démocratique Populaire de Corée, Espagne, Etats Unis d'Amérique, Libye, Maroc, Syrie, République Arabe Unie, Sénégal, URSS		
Fonds Européen de Développement		B.P. 213	Tel. 27 24

Divers

Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA)		B.P. 383	Tel. 21 60
Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)		B.P. 227	Tel. 22 06
Banque Mauritanienne de Développement		B.P. 219	Tel. 20 61
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)		B.P. 210	Tel. 23 63
Air Mauritanie	direction		Tel. 22 11
	fret		Tel. 26 18
SONIMEX		B.P. 290	Tel. 21 72
ASECNA		B.P. 205	Tel. 20 38
Société Minière de Mauritanie (SOMIMA)		B.P. 275	Tel. 23 37
Institut Français de Recherches Fruitières Outre-Mer (IFAC)		B.P. 87	Tel. 26 57
Société Commerciale des Ports de l'Afrique de l'Ouest (SOCOPAO)		B.P. 361	Tel. 26 74
Société Commerciale des Transports Transatlantiques Mauritaniens (SCTTM)		B.P. 133	Tel. 20 52
Société Ouest Africaine d'Entreprises Maritimes (SOAEM)		B.P. 351	Tel. 22 02

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71) - F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Réglementation du commerce extérieur et généralités

La réglementation du commerce extérieur relève du Ministère du Commerce et des Transports et en particulier de la Direction du Commerce.

Par décret du 13 avril 1970 "une carte d'importateur-exportateur" a été instituée. Elle est obligatoire pour les personnes morales ou physiques exerçant d'une manière courante des activités d'importation ou d'exportation.

Les importations et les exportations sont régies par le Code des Douanes.

A l'importation, il existe la distinction suivante entre :

- les produits prohibés à l'entrée ou soumis à restriction (annexe 7 du tarif des Douanes. Ex: diamants bruts, cigarettes, etc ...)
- les produits entrant librement pour lesquels est requise une "attestation d'importation" (produits en provenance de la zone franc et de la CEE, produits libérés en provenance des autres pays, dont la liste est donnée à l'annexe 8 du tarif des Douanes)
- les produits non libérés qui sont contingentés et sous programme, pour lesquels une licence d'importation est exigée.

L'exportation des produits est libre dans la mesure des restrictions et obligations mentionnées à l'annexe 7 du tarif des Douanes.

Pour la zone franc, aucune formalité n'est exigée; pour les autres pays, il est exigé un engagement de change visé par la Douane et une attestation d'exportation délivrée par la Direction du Commerce.

Les importations et les exportations sont interdites avec l'Afrique du Sud, le Portugal et ses possessions, et Israël.

Des accords commerciaux ont été conclus avec l'Espagne, l'URSS, la Chine, la Yougoslavie, la Roumanie, la Bulgarie ainsi qu'avec plusieurs pays d'Extrême-Orient et de nombreux pays d'Afrique. En particulier les échanges avec le Sénégal sont exonérés de tous droits et taxes pour de nombreux produits.

1.2. Droits et taxes à l'importation

La tarification douanière et fiscale à l'importation comprend :

Les "droits à l'entrée" suivants qui frappent les marchandises importées en Mauritanie :

- . les droits de douane (DD)
- . les droits et taxes fiscaux : le droit fiscal à l'entrée (D.F.E.), la taxe de statistique (T.S.), la taxe forfaitaire à l'importation (T.F.I.), la taxe sur le chiffre d'affaires (T.C.A.) et la taxe d'alimentation du fonds d'intervention conjoncturelle (T.I.C.). Bien que perçue par la douane, cette dernière n'est pas une taxe douanière.

L'application de ces droits varie suivant la provenance des marchandises. On distingue :

- le tarif général dont les droits de douane (D.D.) sont le triple de ceux du tarif minimum normal. Il est applicable aux pays dont la liste est donnée à l'annexe 4 du tarif (feuilles oranges), par exemple, Mexique, Jordanie ...
- le tarif minimum pour lequel les droits de douane (D.D.) normaux sont appliqués. Les droits et taxes fiscaux sont les mêmes que le tarif général. Les pays concernés sont en particulier les USA et la Grande Bretagne
- les tarifs intermédiaires. Les pays concernés sont :
 - . la Tunisie et le Maroc
 - . le Zaïre, le Rwanda, le Burundi et la Somalie
 - . les pays de la CEE dont les produits entrent en franchise totale des droits de douane (D.D.)
 - . les pays de l'UDEAO dont les produits sont soumis à 50 % des droits et taxes appliqués aux produits similaires en provenance de la CEE. Le Sénégal et le Mali bénéficient en plus de la franchise totale pour certains produits.

Le droit de douane (D.D.) est calculé sur le prix CAF ou le prix mercurorialisé ainsi que le droit fiscal. La taxe de statistique (T.S.) est de 4 % sur le prix CAF, sauf exonération. La TIC est en général de 5 % sur le prix CAF, sauf pour certains produits. La taxe forfaitaire (T.F.I.), calculée sur la valeur dédouanée, est de 2 % pour le taux réduit (6 % pour le taux réduit spécial), de 20 % pour le taux normal et de 30 % pour le taux majoré (45 % pour le taux majoré spécial). La TCA est calculée sur la valeur totale (prix CAF + droits précédents). Le taux normal est de 12 %, le taux majoré de 25 %.

TABLEAU 5
TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION POUR QUELQUES PRODUITS

en % de la valeur CAF (sauf pour T.F.I)

N° tarif NDB	Désignation	D.D	D.F.E	T.S	T.I.C	T.F.I	T.C.A	Taux global	
								origine CEE	origine hors CEE tarif min
13-01-11	Matières premières végétales pour tannage	5	15	4	5	20	12	66,66	73,38
25-23	Ciments hydrauliques (clinkers inclus) colorés ou non	7	10	4	20	20	12	80,10	89,50
27-10-89	Lubrifiants	2	8	4	6	20	12	59,59	61,28
28-08-00	Acide sulfurique - Oléum	5	10	4	5	10	12	59,94	66,66
32-01-00	Extraits tannants d'origine végétale	5	5	4	5	20	12	53,22	59,94
34-03-00	Préparations pour huilage ou graissage des cuirs	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
40-11-32	Chambre à air de plus de 2 kg	25	20	4	5	20	12	73,38	106,98
40-11-43	Pneus de plus de 15 kg	25	20	4	5	20	12	73,38	106,98
41-01	Peaux brutes (fraîches, séchées, salées, chaulées, picklées)	-	-	4	10	20	12	53,22	53,22
41-10-00	Cuirs artificiels ou reconstitués	5	15	4	5	20	12	66,66	73,38
44-05-99	Bois de coffrage	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
44-23	Bois de construction et de menuiserie	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
48-04-00(05)	Papiers et cartons	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
62-03	Sacs d'emballage en tissus de jute	10 ou 15	5	4	15	20	12	66,66	(80,10 86,82)
69-07-90	Carreaux en grès cérame	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
73-10-01	Fers à béton ronds	10	5	4	5	20	12	53,22	66,66
73-11-10	Profilés	10	5	4	5	20	12	53,22	66,66
73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	10	5	4	5	20	12	53,22	66,66
73-21-11	Buses Armco	5	ex ou 10	ex ou 4	5	20 ou 20	12	à 19,95 à 53,22	à 25,66 à 66,66
73-25-00	Câbles en acier	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
73-32-90	Boulons en acier	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
74-03	Fils de cuivre	7	5	4	5	20	12	53,22	62,62
76-03-01	Tôles en aluminium d'épaisseur inférieure à 0,15mm	7	5	4	5	20	12	53,22	62,62
82-02	Lames de scie	5	10	4	5	20	12	59,94	66,66
84-06-41/42	Moteurs complets	5 ou 15	ex ou 5	4	5	20	12	à 46,50 à 53,22	à 53,22 à 73,38
84-06-60	Parties de moteurs	15	10	4	5	20	12	59,94	80,10

TABLEAU 5 (suite)

N° tarif NDB	Désignation	D.D	D.F.E.	T.S	T.I.C	T.F.I	T.C.A	Tx global CEE	Hors CEE
84-42	Machines pour fabrication chaussures et travaux cuirs et peaux	5	-	-	5	2	12	19,95	25,66
84-45/46/47	Machines outils	5	ex ou 5	ex ou 4	5	2 ou 20	12	19,95 à 53,22	25,66 à 59,94
84-48	Pièces détachées pour machines outils	5	5	4	5	20	12	53,22	59,94
85-13-90	Parties d'appareils électriques, en téléphonie et télégraphie	7	5	4	5	20	12	53,22	62,62
85-14-90	Parties de microphones amplificateurs	7	20	4	5	20	12	73,38	82,78
85-15-11	Appareils récepteurs de radiotéléphonie et télégraphie	7	20	4	5	20	12	73,38	82,78
85-15-12	Appareils récepteurs radiodiffusion, valeur moins de 8.000 Fcfa	7	20	4	5	20	12	73,38	82,78
85-15-13	App. récepteurs radiodiffusion, valeur plus de 8.000 Fcfa	7	20	4	5	20	12	73,38	82,78
85-18-90	Parties condensateurs électriques	7	20	4	5	20	12	73,38	82,78
85-21-10	Cellules photoélectriques, transistors, semi-conducteurs	7	20	4	5	20	12	73,38	82,78
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	7	5	4	5	20	12	53,22	62,62
87-02-01	Voitures particulières de moins de 2.000 cm ³ de cylindrée	30	15	4	5	20	12	66,66	106,98
87-02-31	Camions de 3.000 cm ³ et plus, de poids en charge moins de 10 t	5	-	-	5	2	12	19,95	25,66
87-02-32	Camions de 3.000 cm ³ et plus, de poids en charge plus de 10 t	30	-	-	5	2	12	19,95	54,22

1.3. Droits et taxes à l'exportation

Les droits et taxes à l'exportation sont : le droit fiscal de sortie (D.F.S), la taxe de conditionnement (T.C), la taxe forfaitaire (T.F), la taxe statistique (T.S) et la taxe de recherche (T.R).

De nombreux produits sont exemptés de tout ou partie de ces droits et taxes ; en particulier, l'exonération est totale pour :

- les appareils de radio et télévision
- les chaussures et les articles de maroquinerie
- les produits dérivés du fer, de la fonte, de l'acier et du cuivre
- les cigarettes, cigares et cigarillos
- les conserves de fruits, jus de fruits, confitures et marmelades
- les engrais

TABLEAU 6

TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'EXPORTATION POUR QUELQUES PRODUITS

Produits	En % de la valeur FOB			
	D.F.S	T.C	T.F	Tx global
Conserves de viande	-	0,25	-	0,25
Cuir et peaux frais, salés ou secs, de bovins, équidés, ovins caprins	1	0,50	5,40	6,90
Cuir et peaux chaulés et picklés	10	0,50	5,40	15,90
Cuir de gros bovins	-	0,50	-	0,50
Peaux de veaux, équidés, ovins	-	0,50	-	0,50
Dattes	-	-	5,40	5,40

Les produits cités dans le tableau ci-dessus sont exemptés de la taxe de recherche et de la taxe statistique à l'exportation.

Par ailleurs, une taxe sanitaire statistique sur le bétail exporté a été instituée par la loi de finances 1972 (article 12). Les taux sont les suivants :

- Ovins, caprins	100 Fcfa/tête
- Bovins	500 "
- Camelins	1.000 "
- Equins	2.000 "
- Asins	150 "

La taxe d'alimentation du fonds d'intervention conjoncturelle ne s'applique qu'à l'exportation de la gomme arabique. Son taux est de 2 %.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C)

Sont imposables les bénéfices nets réalisés par les Sociétés et particuliers exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale, dès lors qu'ils résultent d'une activité exercée en Mauritanie.

L'imposition s'effectue en tenant compte :

- soit du bénéfice réellement réalisé,
- soit d'un bénéfice forfaitaire fixé d'un commun accord entre le fisc et le contribuable. Ce mode de taxation n'étant valable que pour les petites entreprises qui ne sont pas toujours à même de tenir une comptabilité régulière.

Il est à préciser que, dans tous les cas, les Sociétés, quelle que soit leur forme, sont taxées suivant leur bénéfice réel.

Les taux sont les suivants :

- Sociétés : 30 % du bénéfice net sans abattement et sans aucune considération de l'activité de la Société.
- Particuliers : 15 % du bénéfice net, sans abattement.

Les déclarations sont à souscrire avant le 31 mars de chaque année, ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Elles doivent être accompagnées d'une copie du bilan, d'un résumé du compte d'exploitation et du compte Pertes & Profits, d'un relevé détaillé des frais généraux, des amortissements et des provisions.

Il est à noter, par ailleurs, que les Sociétés passibles de l'impôt sur les BIC, doivent verser chaque année un impôt dit "I.M.F." (Impôt Minimum Forfaitaire), variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Cet impôt vient en déduction des sommes dues au titre des B.I.C.

Le tarif est le suivant (en Fcfa) :

Pour un chiffre d'affaires	. inférieur à 100 millions	300.000
	. de 100 à 200 millions	500.000
	. de 200 à 500 millions	600.000
	. de 500 millions à 1 milliard	1.000.000
	. supérieur à 1 milliard	1.500.000

2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires (T.C.A)

La T.C.A. frappe :

- les importations en Mauritanie
- les ventes en Mauritanie des marchandises ou produits
- les prestations de service effectuées en Mauritanie

Seules les ventes ou prestations de service intéressant le service des Contributions Diverses, les importations étant frappées à l'entrée par le Service des Douanes.

Sont imposables à la T.C.A., les personnes physiques ou morales qui habituellement ou occasionnellement accomplissent des actes d'une activité industrielle ou commerciale.

Les taux sont les suivants :

- 9 % pour les ventes de produits ou marchandises originaires de Mauritanie
- 12 % pour les prestations de service

Le fait générateur de la taxe est constitué, soit par la livraison des marchandises ou produits fabriqués, soit par l'accomplissement des services rendus.

La taxe est acquittée par les personnes ou organismes effectuant les opérations imposables. Les redevables doivent souscrire une déclaration, avant le 25 de chaque mois, et la taxe doit être acquittée dans le même délai pour les opérations effectuées le mois précédent.

2.3. Patente

Sont imposables toutes entreprises, sociétés ou particuliers exerçant en Mauritanie un commerce, une industrie ou une profession non expressément exemptés par la loi.

La contribution des patentes comporte un droit fixe et un droit proportionnel.

Le droit fixe peut comprendre une taxe déterminée dont le montant est invariable pour la profession considérée et une taxe variable dont le chiffre dépend de l'importance de certains moyens de production (nombre de salariés, puissance des machines, capacité de stockage, etc ...).

Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, wharfs et autres locaux, servant à l'exercice des professions imposables.

En ce qui concerne les établissements industriels, le droit proportionnel est assis sur la valeur locative des locaux et de l'outillage.

Le taux du droit proportionnel est fixé pour toutes les professions à 5 % de la valeur locative ou au 1/4 du droit fixe.

Pour le calcul du droit fixe, les professions sont réparties en deux tableaux, tableau A et tableau B.

Les professions du tableau A ne comportent qu'une taxe déterminée. Ces professions se divisent en 7 classes pour lesquelles la taxe varie de 150.000 Fcfa (1er classe) à 5.000 Fcfa (7ème classe).

Les professions du tableau B sont en général passibles d'une taxe déterminée et d'une taxe variable. Ce tableau comprend trois parties :

- la première rassemble les professions pour lesquelles la taxe est fonction du nombre des salariés
- la deuxième, celles pour lesquelles cette taxe dépend du matériel ou de la force de production utilisée
- la troisième, les professions d'importateurs et d'exportateurs imposées d'après le chiffre d'affaires réalisé.

Les contribuables qui entreprennent dans le cours de l'année une profession imposable sont tenus d'en faire la déclaration par écrit au Service des Contributions Diverses et d'en acquitter les droits. Pour ceux déjà imposés les années précédentes, il appartient à l'Administration de les recenser et de les imposer compte tenu de la nature et des conditions d'exercice de la profession.

2.4. Autres impôts et taxes

2.4.1. Impôts sur les traitements et salaires

Il frappe tous les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, y compris les avantages en nature, dès lors qu'ils résultent d'une activité exercée en Mauritanie. Il n'y a ni abattement, ni réduction pour charge de famille.

Les taux sont les suivants :

- 6 %	pour les salaires de 10.000 à 20.000 Fcfa/mois
- 12 %	" 20.000 à 50.000 "
- 13 %	" 50.000 à 70.000 "
- 15 %	" supérieurs à 70.000 "

Les entreprises ont l'obligation de calculer, retenir et verser au Trésor, avant le 15 de chaque mois, l'impôt dû sur les salaires, rétributions, etc ... payés le mois précédent.

2.4.2. Taxe d'apprentissage

Elle frappe au taux de 0,60 % tous traitements, salaires, indemnités, etc ... y compris les avantages en nature payés en Mauritanie. Elle est due par les personnes physiques ou morales passibles de l'impôt sur les B.I.C.

2.4.3. Contribution foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par le propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition :

- de tous les immeubles fixés au sol à demeure
- de terrains non cultivés et utilisés commercialement
- d'outillage fixe faisant corps avec un établissement industriel

Son taux est de 15 % du revenu net déterminé en appliquant à la valeur locative annuelle des propriétés bâties un abattement de 30 %.

2.4.4. Contribution foncière sur propriétés non bâties

Elle est due pour l'année entière à raison des faits existants au 1er janvier, par les propriétaires des terrains nus ou des terrains sur lesquels sont édifiées des constructions non adhérentes au sol.

Son taux est de 5 % sur la valeur vénale du terrain

2.4.5. Taxe de main-morte

Elle est représentative des droits de mutation entre vifs et par décès, et due par les Sociétés et Collectivités. Son montant est égal à la moitié du montant de l'impôt foncier sur les propriétés bâties ou non bâties.

2.4.6. Droit de licence

Sont imposables au droit de licence, tout particulier ou entreprise se livrant à la vente, soit à consommer sur place, soit à emporter, de boissons alcooliques ou fermentées.

2.4.7. Taxe sur les véhicules

Cette taxe frappe tous les véhicules appartenant aux entreprises ou particuliers et son montant varie suivant la puissance et l'ancienneté des véhicules.

Le tarif est le suivant :

	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires et taxis
Vélocycleurs	1.000.-	
Motocyclettes	2.000.-	
Puissance inférieure à 4 CV	6.000.-	6.000.-
de 4 à 7 CV	8.000.-	8.000.-
de 8 à 11 CV	10.000.-	10.000.-
de 12 à 16 CV	16.000.-	12.000.-
de 17 à 20 CV	20.000.-	16.000.-
plus de 20 CV	25.000.-	20.000.-

Pour les véhicules de plus de 5 ans d'âge, un abattement de 25 % du tarif ci-dessus est appliqué.

2.4.8. Taxes de consommation intérieure

Des taxes de consommation sont appliquées sur les boissons alcooliques, les tabacs, le thé et les produits pétroliers.

2.4.9. Autres impôts et taxes pour les salariés

D'autres taxes ou impôts frappent les salariés exerçant une activité en Mauritanie. Ce sont :

a) La contribution mobilière qui frappe, au taux de 5 %, la valeur locative annuelle au 1er janvier de l'année d'imposition de toute habitation meublée. Des réductions sont accordées aux contribuables chargés de famille (3 enfants et plus, réduction allant de 25 à 75 % maximum).

b) Contribution dite "Minimum fiscal". C'est une taxe qui frappe la personne. Elle est fonction de la condition sociale des individus.

Tarif :	1ère catégorie :	5.000	Fcfa
	2ème "	4.000	"
	3ème "	2.000	"
	4ème "	600	"

c) I.G.R. (Impôt General sur le revenu). Il frappe l'ensemble des revenus des contribuables domiciliés ou résidant en Mauritanie et tient compte de la situation de famille du contribuable. L'imposition est assurée par le système dit du "quotient familial" auquel il est appliqué le tarif progressif ci-après :

- revenus inférieurs à	100.000 Fcfa/an	: néant
- de 101.000 à	200.000 Fcfa/an	2 %
- de 201.000 à	350.000 Fcfa/an	7 %
- de 351.000 à	600.000 Fcfa/an	12 %
- de 601.000 à	900.000 Fcfa/an	18 %
- de 901.000 à	1.500.000 Fcfa/an	25 %
- de 1.501.000 à	2.500.000 Fcfa/an	35 %
- de 2.501.000 à	5000.000 Fcfa/an	45 %
- au-dessus de	5.000.000 Fcfa/an	60 %

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Généralités

La demande d'agrément au Code des Investissements doit se faire auprès du Ministère du Développement Industriel.

Après un premier entretien avec le Ministre, une réponse de principe est donnée sur l'intérêt du projet envisagé.

Le dossier complet sur l'industrie proposée, après un examen sommaire par les services du Ministère du Développement Industriel, est transmis à la Commission Technique et Interministérielle de Programmation. Sur avis de cette Commission, le Conseil des Ministres accorde ou non à la Société l'agrément à un des régimes du Code des Investissements.

Le régime des investissements privés est déterminé par la loi n° 71 028 du 2/2/71 abrogeant la loi 61122 du 26/6/61 portant code des investissements.

Cette loi prévoit trois régimes d'investissements considérés comme "prioritaires" et bénéficiant des conditions fiscales favorables :

- le régime de promotion industrielle,
- le régime d'entreprise prioritaire agréée,
- le régime fiscal de longue durée.

Des conditions bien précises sont exigées des investisseurs éventuels touchant notamment le domaine de la main d'oeuvre, des capitaux, du fonctionnement de l'entreprise et surtout le montant de l'investissement minimum à réaliser.

3.2. Régime de promotion industrielle

Principales conditions à remplir :

- investissement minimum à réaliser : 30 M Fcfa en 2 ans
- emploi minimum de travailleurs mauritaniens : 7

L'entreprise agréée sera exonérée suivant la nature de l'investissement, soit totalement pendant 2 années, soit à 50 % des droits et taxes d'entrée (droit de douanes, droit fiscal, taxe forfaitaire, TCA, taxe de statistique) sur les matériels et biens d'équipement indispensables à la création de l'entreprise.

Toujours suivant la nature de l'investissement, l'entreprise bénéficie d'une exonération totale ou de 50 % pendant une période de trois ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, des droits et taxes d'entrée sur certaines matières premières ou produits destinés à être incorporés dans les fabrications.

Elle sera en outre exonérée pendant les trois premières années d'exploitation de l'impôt sur les B.I.C.

3.3. Régime d'entreprise prioritaire

Principales conditions à remplir :

- investissement minimum à réaliser : 75 M Fcfa en 2 ans
- emploi minimum de travailleurs mauritaniens : 20

Les avantages fiscaux accordés sont :

- exonération totale des droits et taxes d'entrée pendant trois ans sur les biens et matériels d'installation et d'équipement
- exonération totale ou partielle pour une période déterminée qui ne pourra excéder cinq années à compter de la date d'entrée en exploitation des droits et taxes d'entrée
- exemption totale pendant les cinq premières années d'exploitation de l'impôt sur les B.I.C.

3.4. Régime fiscal de longue durée

Principale condition à remplir :

- investissement minimum de 1 MM Fcfa sur 5 ans.

Il est accordé à certaines entreprises jugées d'une importance capitale pour le développement de la Mauritanie.

Il garantit aux entreprises agréées la stabilité du régime fiscal qui leur est accordé pendant une période maximum de 25 années.

Pendant la période d'application de ce régime, aucune modification ne peut être apportée aux règles d'assiette et de perception ainsi qu'aux tarifs prévus par ce régime en faveur de l'entreprise bénéficiaire.

Pendant cette même période, toutes taxes et contributions de quelque nature qu'elles soient dont la création résulterait d'une loi postérieure à la date d'application du régime, ne sauraient s'appliquer aux entreprises agréées.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Conventions Collectives

La législation du travail relève de la Convention Collective du Travail (5 janvier 1962) et des Conventions Collectives Générales de chaque branche (commerce, industrie minière, bâtiment et T.P., mécanique général, auxiliaires de transports et transports routiers).

Le Bureau International du Travail (B.I.T.) doit effectuer une mission en Mauritanie en 1973.

4.2. Durée du travail

La durée légale du travail est de 40 heures par semaine.

Les salaires mensuels correspondent à 190,66 heures de travail, soit 44 heures par semaine.

4.3. Heures supplémentaires

Il est possible d'effectuer des heures supplémentaires après autorisation de l'Inspection du Travail. Les majorations du salaire horaire pour les heures supplémentaires sont les suivantes :

- 10 % de 40 à 48 h
- 35 % au-dessus de 48 h
- 50 % pour les heures de nuit en semaine et les heures de jour des dimanches et jours fériés
- 100 % pour les heures de nuit des dimanches et jours fériés

4.4. Fêtes légales

Il y a 7 jours fériés légaux :

- | | |
|----------------------|--|
| - el mawlid | naissance du Prophète (début juin en 1969) |
| - el adhia | Tabaski ou Aïtel Kébir |
| - el fitar ou koripé | fin du ramadan |
| - 1er janvier | |
| - 1er mai | |
| - 25 mai | fête de la libération de l'Afrique |
| - 28 novembre | fête de l'indépendance |

A ceux-ci s'ajoutent, dans la limite de 5 jours, les jours fériés fixés par le Président .

4.5. Zones de salaires

Il existe en Mauritanie deux zones de salaires définies par le décret du 25/1/1961, modifié par celui du 18/10/1961.

La zone 1 comprend la Baie du Lévrier, l'Adrar, l'Inchiri, Nouakchott, la subdivision de Tichit, le Hodh Oriental et le Hodh Occidental. La zone 2 couvre le Trarza moins Nouakchott, le Brakna, le Tagant moins Tichit, le Gorgol, le Guidimaka et l'Assaba.

4.6. Représentation du personnel

Le Code du Travail prévoit à partir de 11 employés, un délégué du personnel qui dispose de 15 heures par mois pour effectuer le travail correspondant à cette fonction. Chaque délégué du personnel a un suppléant.

Suivant le nombre d'employés, il faut :

- de 11 à 25 employés :	1 délégué
- de 26 à 50 "	2 "
- de 51 à 100 "	3 "
- de 101 à 250 "	5 "
- de 251 à 500 "	7 "
- de 501 à 1.000 "	9 "
- au-delà	1 délégué supplémentaire par tranche de 500 employés

Il existe une réglementation pour les grèves mais il s'est déjà produit des grèves illégales.

4.7. Congés payés, absences

Le droit aux congés payés est de :

- 1 jour/mois de travail pour les Mauritanien et les secrétaires européennes recrutées sur place
- 1 jour et demi/mois de travail pour les Sénégalais déplacés
- 5 jours/mois de travail pour les Européens expatriés

Les clauses concernant les voyages et les transports sont négociées directement. En général, pour les expatriés, un voyage dans leur pays d'origine pour eux et leur famille est prévu pour 10 mois de travail.

Des absences exceptionnelles sont autorisées

- mariage du travailleur	2 jours
- mariage d'un enfant, frère ou soeur	1 "
- décès du conjoint ou d'un descendant direct	3 "
- décès d'un ascendant en ligne directe, d'un frère ou d'une soeur, beau-père ou belle-mère	1 "
- naissance et baptême d'un enfant	1 "

4.8. Licenciement

La durée du préavis varie suivant les conventions collectives.
Elle est en général de 8 jours pour les employés payés à l'heure
15 jours pour les employés payés à la semaine
1 mois pour les salariés mensuels

4.9. Indemnités journalières, primes

Des indemnités journalières sont versées pendant les périodes de maladie ou pour les accidentés du travail.

Après un an de présence :

- plein salaire pendant une période équivalente au préavis
- demi salaire pendant les trois mois suivants

Après deux à cinq ans de présence :

- plein salaire pendant une période égale à deux fois celle du préavis
- demi salaire pendant les quatre mois suivants
- quart de mois de salaire par deux années de présence au-delà de la cinquième année.

Le versement de primes est prévu dans le cadre de certaines conventions collectives en particulier celle des industries minières

4.10. Mauritanisation

Un protocole d'accord concernant en particulier la Mauritanisation a été signé en juin 1971 entre le Gouvernement et l'Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA).

Ce protocole précise que "les programmes de mauritanisation des entreprises ne peuvent faire l'objet d'un calendrier rigoureux mais chacune d'entre elles devra élaborer des objectifs de mauritanisation à moyen terme ..."

Des annexes pour chaque branche d'activité doivent préciser ces règles de mauritanisation. Leur élaboration doit se poursuivre jusqu'en avril 1973.

L'annexe de la branche commerce a été signée. Elle sera sans doute une des plus strictes. Son préambule précise qu'à "classification, qualification, compétence et rendements égaux, l'emploi est accordé au travailleur mauritanien". Suivant cette annexe, les pourcentages de mauritaniens dans les entreprises de la branche "commerce" devront atteindre dans les quatre ans :

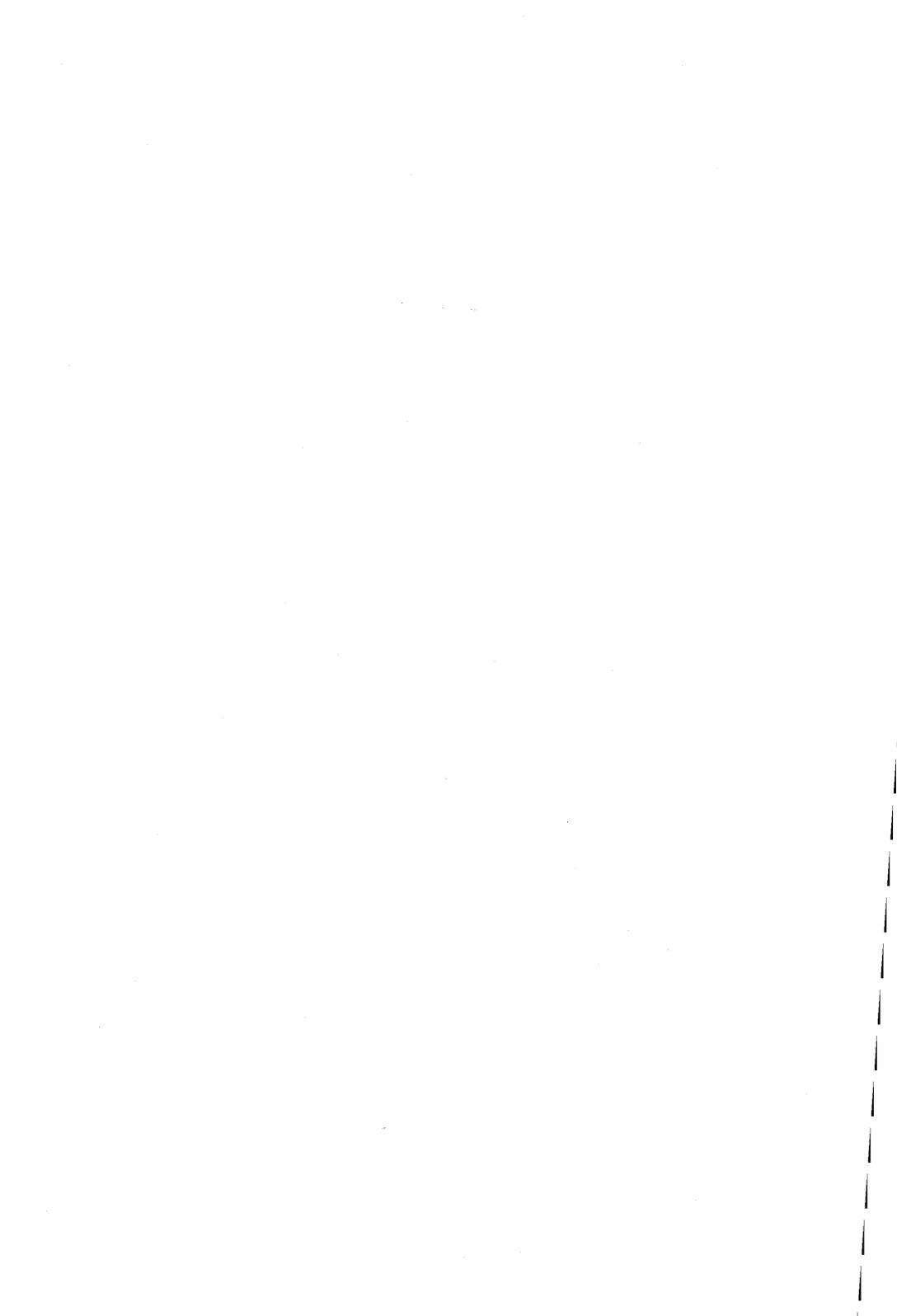
- 100 % des ouvriers et employés
- 75 % des employés supérieurs ou agents administratifs
- 35 % des cadres administratifs
- 10 % des cadres techniques

Des dérogations sont prévues dans le cas "où le service de l'Emploi n'aurait pu proposer, avant les échéances fixées, suffisamment de candidats susceptibles, par leur qualification professionnelle, leur classification et leurs possibilités de rendements, de tenir des emplois occupés par des travailleurs étrangers".

4.11. Formation professionnelle

Le protocole précédemment cité prévoit que les entreprises contribueront à la formation professionnelle "suivant leurs moyens et possibilités".

Il n'y a pas d'obligation stricte dans ce domaine, toutefois les grandes industries de Mauritanie ont organisé leur propre centre de formation professionnelle adapté à leurs besoins. C'est le cas de la MIFERMA, de la SOMIMA et de la MAURELEC.



CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

I - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

En 1970, la population active salariée dans le secteur privé était de 10.500 personnes. Elle s'élevait en 1966 à 6.000 salariés. L'accroissement a été régulier au cours de ces dernières années dans les différents secteurs mis à part le Bâtiment et les Travaux Publics, secteur dont les fluctuations s'expliquent par le début en 1968 du chantier d'Akjoujt.

Le tableau suivant donne l'évolution des effectifs salariés de 1966 à 1970 par secteur et pour 1970 l'effectif par secteur et par groupe de nationalités.

Evolution des effectifs du secteur privé de 1966 à 1970

	Années							
	1966	1967	1968	1969	1970			
					Mauritaniens	Autres Africains	Autres nation.	Total
Extraction minière	3.951	4.000	4.250	4.376	3.625	269	982	4.876
Industries	114	121	611	771	1.522	41	174	1.737
Bâtiment et T.P.	1.336	1.600	3.360	734	1.380	588	120	2.088
Services	261	282	764	901	889	100	104	1.093
Commerce	344	417	577	643	489	134	112	735
Total	6.006	6.420	9.562	7.425	7.905	1.132	1.492	10.529

La disponibilité en main d'oeuvre de la Mauritanie est assez importante. Toutefois souvent nomade d'origine, cette main d'oeuvre présente une tendance naturelle à l'instabilité qui se traduit pour les nouveaux salariés par un taux d'absentéisme relativement élevé. Cette situation toutefois semble évoluer rapidement en raison d'une pénétration des habitudes de la vie industrielle qui s'implante progressivement dans le pays.

D'une façon générale, les Mauritaniens apparaissent très réceptifs à la formation en particulier pour les métiers du bâtiment, de la mécanique et de l'électricité.

Au niveau des emplois de bureau (secrétariat en particulier), il existe actuellement un manque assez important de personnel qualifié. L'Ecole Nationale d'Enseignement Commercial et Familial (ENECOFA) créée tout récemment, s'emploie à former en particulier des dactylographes et des sténographes.

1.2. Salaires et appointements

Les salaires de la zone 2 (Trarza moins Nouakchott, Brakna, Tagant moins Tichitt, Gorgol, Guidimaka, Assaba) sont plus faibles que ceux de la zone 1 (Baie du Lévrier, Adrar, Inchiri, Nouakchott, Tichit, Hodh Oriental et Hodh Occidental). En particulier, le SMIG de la zone 2 est inférieur de 13,6 % à celui de la zone 1.

Le SMIG a été relevé de 10 % depuis le 1er janvier 1972 à la suite d'une décision du Parti du Peuple Mauritanien. Les salaires des différentes catégories ont subi des hausses allant de 10 à 3,5 % pour les ouvriers et employés. Par contre, ces hausses sont quasiment négligeables pour les agents de maîtrise.

Les tableaux suivants indiquent les salaires officiels à partir du 1er janvier 1972 applicables aux ouvriers et employés en fonction de la zone de salaire et pour quelques conventions collectives (source : Direction du Budget).

Salaires des employés relevant de la Convention Collective de
la Mécanique Générale

Catégories	1ère zone		2ème zone	
	Salaire horaire	Salaire mensuel	Salaire horaire	Salaire mensuel
1ère catégorie	45,45	8.743	39,30	7.560
2ème "	52,05	10.013	45,00	8.656
3ème "	55,60	10.697	47,90	9.215
4ème "	66,00	12.697	56,90	10.946
5ème "	76,65	14.746	62,95	12.111
6ème "	93,15	17.920	80,25	15.438
7ème "	122,15	23.500	105,25	20.248
Maitrise				
Catégorie M. O.	153,52	29.535	142,77	27.468
" M. 1.	165,00	31.744	153,45	29.572
" M. 2.	211,56	40.702	196,75	37.853
" M. 3.	256,67	49.381	238,71	45.926
" M. 4.	289,13	55.626	268,89	51.732
" M. 5.	310,01	59.644	288,31	55.468

Salaires des agents relevant de la Convention Collective de
l'Industrie Minière

Catégories				
1ère catégorie	45,45	8.743	39,30	7.560
2ème "	52,05	10.013	45,00	8.656
3ème "	55,60	10.697	47,90	9.215
4ème "	66,00	12.697	56,90	10.946
5ème "	76,65	14.746	62,95	12.111
6ème "	93,15	17.920	80,25	15.438
7ème ou hors catégorie	122,15	23.500	105,25	20.248
Maitrise				
Catégorie M. 1.	165,00	31.744	153,45	29.522
" M. 2.	211,56	40.702	196,75	37.853
" M. 3.	256,67	49.381	238,71	45.926
" M. 4.	289,13	55.626	268,89	51.732
" M. 5.	310,01	59.644	288,31	55.468

Les salaires des expatriés relèvent des salaires officiels. De plus, une prime d'exportation égale à 40 % du salaire réel est prévue.

1.3. Charges patronales

Une évaluation des charges patronales a été effectuée en 1971 par le Secrétariat Général de l'Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA).

Cette estimation, donnée par le tableau suivant a été faite pour une entreprise comptant de 80 à 100 travailleurs ayant plus d'un an d'ancienneté. Le calcul a porté sur les cas suivants :

Evaluation des charges patronales

(en % du salaire réel)

Charges	Mauritain 1	Sénégalais déplacé 2	Européen expatrié 3	Secrétaire européenne 4
Sécurité Sociale (a)	10,00	10,00	3,70	6,90
Frais médicaux (b)	5,00	7,50	8,50	4,25
Hospitalisation (b)	0,00	3,75	3,25	2,00
Logement (b)	0,00	14,85	40,00	0,00
Congés payés	5,25	8,35	12,70	5,25
Voyages et transports (congrés)	0,00	2,45	22,00	0,00
Taxe d'apprentissage	0,50	0,50	0,40	0,50
Indemnités journalières (maladies et arrêt de travail)	4,80	3,20	2,60	3,00
Délégués du personnel	1,75	1,00	0,00	0,00
Jours fériés	0,05	0,05	0,05	0,05
Absences exceptionnelles (mariage, décès ...)	0,05	0,05	0,00	0,05
Grèves, contrôles, réunions..	0,20	0,10	0,00	0,00
Heures supplémentaires, primes, déplacements ..	2,40	4,20	6,80	4,00
Taux moyen	30,00	56,00	100,00	26,00

(a) Taux plafonné à 55.000 Fcfa/mois

(b) Moyenne statistique

- 1 - Ouvrier mauritanien, recruté localement, de 4ème catégorie B
- 2 - Ouvrier sénégalais déplacé, de 6ème catégorie B, marié avec 2 enfants
- 3 - Agent de maîtrise européen, expatrié, catégorie M 4, marié avec 2 enfants
- 4 - Secrétaire européenne, recrutée localement

Les salaires bruts mensuels moyens sont :

- de 14 à 16.000 Fcfa pour l'ouvrier mauritanien
- de 20 à 25.000 Fcfa pour l'ouvrier sénégalais
- de 150.000 Fcfa (non compris indemnité d'expatriement) pour l'européen expatrié
- de 80.000 Fcfa pour la secrétaire européenne

Depuis cette évaluation, les taux pour les ouvriers mauritaniens et sénégalais semblent avoir quelque peu augmenté .

1.4. Coût pour l'entreprise

Il n'est possible d'évaluer le coût de la main d'oeuvre pour une entreprise que très approximativement.

En effet, les salaires conventionnels ne sont que rarement pratiqués et il n'existe pas d'éléments statistiques permettant de connaître les salaires réellement pratiqués.

Cependant l'expérience des industriels du pays et plus particulièrement de l'UNICEMA permettent d'estimer les salaires réellement pratiqués suivant les catégories. Ces salaires s'éloignent d'autant plus des salaires de base, qu'ils correspondent à des catégories plus élevées.

Pour les ouvriers des catégories 1 à 7, les salaires réels sont de 10 à 20 % supérieurs aux salaires de base. Pour la maîtrise africaine, il faut compter 25 à 50 % en plus des salaires de base pour la branche de la mécanique générale et 15 à 25 % pour la branche de l'industrie minière. Quant aux agents de maîtrise européens expatriés, leurs salaires réels sont 2 à 3 fois plus élevés que les salaires de base.

Les ingénieurs, cadres supérieurs et directeurs européens ont des salaires équivalents à ceux qui leur sont proposés dans les autres EAMA d'Afrique de l'Ouest : 300.000 à 500.000 Fcfa/mois pour un ingénieur suivant son ancienneté et sa qualification, 500.000 à 1.000.000 Fcfa/mois ou même plus pour un directeur d'usine.

Ces différentes données ont permis d'établir des normes "indicatives" de calcul. Elles correspondent au coût estimé pour l'entreprise de différentes catégories d'employés ou ouvriers suivant leur nationalité.

Normes indicatives de calcul

(en milliers de Fcfa/an)

Catégories	1ère zone	2ème zone
Manoeuvres	160 à 180	130 à 160
Ouvriers spécialisés		
- mauritaniens	200 à 240	170 à 200
- autres africains	240 à 280	200 à 240
Ouvriers qualifiés		
- mauritaniens	280 à 460	230 à 400
- autres africains	340 à 540	280 à 470
Chefs d'équipes		
- mauritaniens	700 à 1.080	640 à 1.000
- autres africains	820 à 1.280	760 à 1.190
Techniciens confirmés		
- mauritaniens	1.350 à 1.450	1.260 à 1.350
- autres africains	1.600 à 1.720	1.490 à 1.600
Secrétaires		
- mauritaniens		730 à 800
- européens		1.200 à 1.300
Aides comptables		350 à 400
Ingénieurs débutants		7.000 à 7.500
Cadres expatriés confirmés et directeurs		12.000 à 24.000

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

A Nouakchott, la puissance installée est de 2.800 Kw. Elle passera à 4.300 Kw en janvier 1973 et à 5.800 Kw fin 1973. Les puissances garanties correspondantes sont de 2.100 Kw, 2.800 Kw et de 4.300 Kw. La puissance de pointe est actuellement de 2.000 Kw.

A Nouadhibou, la MIFERMA vend l'électricité à la Société Mauritanienne d'Electricité, qui effectue actuellement, une étude pour l'installation d'une centrale. Cette centrale devrait être en fonctionnement au début de 1974. La puissance installée serait de 4.500 Kw (puissance garantie 3.000 Kw). Une extension est prévue pour atteindre 6.000 Kw (puissance garantie 4.500 Kw). La puissance de pointe est actuellement de 2.000 Kw.

A Kaédi, la puissance installée est de 470 Kw (puissance garantie 240 Kw). La puissance de pointe est de 150 Kw.

A Rosso, une nouvelle centrale sera terminée en juillet 1973 ainsi que le réseau. La puissance installée sera alors de 600 Kw (puissance garantie 400 Kw) et passera ensuite à 800 Kw (puissance garantie 600 Kw). La puissance de pointe sera de 160 Kw.

A Atar, centrale et réseau seront refaits à partir de 1973.

A Akjoujt, la Société Minière de Mauritanie (SOMIMA) fournit le courant. La puissance de pointe est de 2.000 Kw.

La production en 1971 a été de :	9,1 millions Kwh à Nouakchott
	8,8 " " Nouadhibou
	0,6 " " Kaédi
	0,4 " " Rosso
	0,3 " " Akjoujt en janvier 1972

2.1.2. Coût

Les industriels peuvent se faire installer un poste de transformation. Le coût est d'environ 4 M Fcfa pour 100 KVA et de 5 M Fcfa pour 630KVA sans raccordement. Pour le raccordement il faut compter 3 M Fcfa par km de ligne aérienne moyenne tension et 4 M Fcfa en câble souterrain sauf à Nouadhibou où le prix du km souterrain atteint 6 M Fcfa. Les coûts sont sensiblement les mêmes pour les lignes basse tension. Il faut un délai de 8 mois environ entre la demande à la Maurelec et le début de la réalisation des travaux.

Le tableau ci-après donne les prix du Kwh suivant la tension et la ville.

Coût du Kwh

(en Fcfa/Kwh)

	Nouak-chott	Nouadhibou	Kaédi	Rosso	Akjoujt
Basse tension	31	34,65	55	45	21
Moyenne tension	29	26,95	29	30	18
Haute tension		11			

Il faut ajouter pour Nouadhibou en haute tension une prime fixée à la puissance souscrite de 5.000 Fcfa/Kw/an.

Le prix moyen du Kwh est donc le prix indiqué ci-dessus quelles que soient la consommation et les heures d'utilisation de l'entreprise, sauf pour Nouadhibou où il dépend de la puissance installée.

Le prix moyen du Kwh à Nouadhibou est le suivant, selon le type d'industrie :

1er cas : Puissance installée 80 Kw
 Consommation : 100.000 Kwh/an
 Coût annuel : $11 \times 100.000 = 1.100.000$ Fcfa
 $5.000 \times 80 = \underline{400.000}$ Fcfa
1.500.000 Fcfa
 Coût moyen du Kwh : 15 Fcfa

2ème cas : Puissance installée : 200 Kw
 Consommation : 1.000.000 Kwh
 Coût annuel : $11 \times 1.000.000 = 11.000.000$ Fcfa
 $5.000 \times 200 = \underline{1.000.000}$ Fcfa
 $\underline{12.000.000}$ Fcfa

Coût moyen du Kwh : 12 Fcfa

3ème cas : Puissance installée : 2.000 Kw
 Consommation : 10.000.000 Kwh
 Coût annuel : $11 \times 10.000.000 = 110.000.000$ Fcfa
 $5.000 \times 2.000 = \underline{10.000.000}$ Fcfa
 $\underline{120.000.000}$ Fcfa

Coût moyen du Kwh : 12 Fcfa

Une nouvelle tarification est actuellement à l'étude. Elle sera inspirée de celle de l'Electricité de France (EDF). Elle sera sans doute dégressive et tiendra compte des heures d'utilisation.

2.2. Eau Industrielle

2.2.1. Disponibilités

Cinq villes disposent d'un réseau de distribution.

Nouakchott est alimentée d'une part par une nappe souterraine à Idini ; 60 km de conduite relie cette nappe à Nouakchott. La capacité de cette conduite est de $1.000 \text{ m}^3/\text{jour}$.

D'autre part, l'usine de dessalement d'eau de mer construite récemment près du wharf peut fournir $2.500 \text{ m}^3/\text{jour}$.

La distribution d'eau se fait tous les jours de 6 h à 10 h et de 18 h à 21 h. Aussi est-il nécessaire pour une alimentation continue d'avoir un réservoir de stockage.

Les besoins actuels de la capitale exigeraient une capacité de $4.500 \text{ m}^3/\text{jour}$. La production en 1971 a été de $1,0 \text{ MM m}^3$.

En vue de faire face à la demande, un projet chinois a été retenu. Il permettra l'exploitation de la nappe d'Idini et portera à long terme la capacité de production de cette nappe à $20.000 \text{ m}^3/\text{jour}$. Ce projet est en cours de réalisation et dès 1973 il n'y aura plus de problème d'alimentation en eau à Nouakchott.

La ville de Nouadhibou est alimentée à partir de forages effectués à Boulanouar (à 80 km). La capacité de production est de 3.000 m³/jour (production 1971 : 88.500 m³). Elle sera portée très prochainement (fin 1972) à 6.000 m³/jour. La capacité des conduites est de 10.000 m³/jour. Il n'existe donc pas de problème d'alimentation en eau dans cette ville.

Les installations de Rosso permettent une distribution de 2.000 m³/jour (production 1971 : 175.000 m³). La capacité sera portée à 4.500-5.000 m³/jour en 1973.

A Kaédi, la capacité de distribution est de 2.000 m³/jour. La consommation est bien inférieure (production 1971 : 160.000 m³).

La production d'eau pour Akjoujt est destinée en quasi-totalité à la SOMIMA. Elle correspond environ à 800 m³/jour.

2.2.2. Coût

Les coûts fixes sont :

- le branchement : environ 70.000 Fcfa si la conduite passe dans la rue,
- la location et l'entretien du compteur : 170 à 1.200 Fcfa

Pour un industriel, après accord avec l'administration, les frais de branchement jusqu'à la porte de l'usine sont en général à la charge de l'Etat et les frais de raccordement à l'intérieur de l'usine incombent à l'industriel.

Le prix du m³ varie suivant les villes. Il n'existe pas de tarif dégressif mais, à partir d'une certaine consommation, il est possible d'obtenir un prix moindre. Cette tarification spéciale est étudiée cas par cas.

Le tableau ci-après donne les prix actuellement pratiqués.

Prix du m³ d'eau(Fcfa/m³)

	Nouakchott	Nouadhibou	Rosso	Kaédi	Akjoujt
Eau potable	120 (prix imposé)	170	60	26 (a) 81 (b)	45 (c) 50 (b)
Eau épurée	30				

(a) Prix pour l'abattoir avec consommation minimale de 1.500 m³/mois

(b) Usage domestique

(c) Usage industriel

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Structure de la distribution

Les principaux produits pétroliers consommés en Mauritanie sont importés du Sénégal, de Société Africaine de Raffinage (SAR). Ils sont entreposés à Nouakchott par la Société de Manutention et d'Entreposage des Produits Pétroliers (MEPP) et à Nouadhibou par la MEPP et la MIFERMA.

Les produits commercialisés sont les essences, le gas-oil, le diesel oil, le pétrole, le fuel 1,500 et les gaz liquéfiés envoyés par camions citernes et mis en bouteilles sur place.

Cinq compagnies multinationales distribuent ces produits. Ce sont BP, Mobil Oil, Shell, Texaco et Total.

2.3.2. Coût

Le prix des produits pétroliers est révisable trimestriellement.

Le tableau suivant donne, pour les principales villes, les prix à la pompe, pour le 1er trimestre 1972.

Villes	Super carburant	Essence ordinaire	Pétrole lampant	Gas-oil
Aïoun El Atrouss	82,40	78,30	53,70	71,70
Akjoujt	66,10	62,50	36,30	53,40
Aleg	68,60	64,90	39,30	56,40
Atar	70,00	66,20	40,40	57,70
Boghé	68,20	64,50	38,80	55,90
Boutilimit	67,80	64,10	38,40	55,50
F'Derick	-	60,90	35,40	52,30
Kaédi	70,30	66,50	41,10	58,30
Kankossa	75,00	71,10	46,00	63,50
Kiffa	76,30	72,30	47,30	64,90
M'Bout	72,70	68,80	43,60	61,00
Mederdra	65,40	61,70	35,90	52,80
Néma	89,90	75,50	61,70	80,10
Nouadhibou	-	54,10	28,10	44,70
<u>Nouakchott</u>	<u>61,60</u>	<u>58,10</u>	<u>31,60</u>	<u>48,40</u>
Rosso	63,90	60,40	34,40	51,20
Selibaby	74,60	70,70	45,60	63,10
Tidjikja	75,50	71,60	46,50	64,00

Il existait trois taxes sur les produits pétroliers : la taxe spécifique, la taxe de raffinage et la taxe d'interventions conjoncturelles (TIC). La taxe de raffinage a été abrogée par la loi de finances 1972

Taxes sur les produits pétroliers

(Fcfa/hl)

	Super carburant	Essence ordinaire	Pétrole	Gas-oil
Taxe spécifique	1.736,95	1.736,95	420,32	1.388,94
Taxe de raffinage	1.743,06	1.712,83	398,60	1.433,80
T.I.C.	75,30	72,00	35,88	174,15

En fonction de l'importance des commandes passées, il est possible d'obtenir des réductions auprès des sociétés distributrices.

3 - PRIX (matériaux et équipements)

Il n'existe pas de mercuriales pour les prix des matériaux. Au cours du second trimestre 1972, le prix des principaux matériaux de base s'établissait comme suit :

(en Fcfa/tonne)		
	H.T.	T.T.C.
Ciment (prix Rosso)	8.850	11.500
Fers à béton (C.A.F. Nouakchott)		
. ø 6 mm	46.400	85.000
. ø 8 mm	45.700	85.000
. ø 10 mm	46.400	85.000
Carreaux (CAF Nouakchott)	87.100	147.000
Bois d'oeuvre (CAF Nouakchott) le m ³	26.900	33.000

² A Nouakchott, le prix des carreaux posés est de 2.800 à 3.000 Fcfa/m². Le prix d'approvisionnement T.T.C. est de l'ordre de 100.000 Fcfa/t pour l'acier et 190.000 Fcfa/t pour les charpentes métalliques.

Véhicules

Peugeot 404	1.100.000 Fcfa T.T.C.
Peugeot 504	1.280.000 " "
Peugeot Camionnette 1.000 kg	1.160.000 " "

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Disponibilité et prix des terrains

A Nouakchott, il existe deux zones industrielles ; celle du Ksar qui s'étend le long de la route d'Akjoujt et celle du Wharf. Il existe également une zone artisanale.

Les installations (garages, entrepôts) de la zone industrielle du Ksar sont saturées. De nouveaux lotissements sont envisagés. Sur la route d'Akjoujt il reste 50 lots de 5.000 m² chacun. Ces terrains ne sont pas viabilisés mais le terrassement est fait. L'industriel peut effectuer les branchements à ses frais. Le prix du m² est de 250 Fcfa.

Dans la zone industrielle du Wharf, la Société d'Équipement de la Mauritanie fait des lotissements et vend les terrains ; 56 ha sont disponibles dont 8 environ sont viabilisés. Le terrain étant équipé, le prix du m² atteint 500 à 600 Fcfa.

A Nouadhibou, la zone industrielle du port est viabilisée en totalité. Le prix du m² est de 200 Fcfa mais il n'y a plus de lots disponibles. De nouveaux aménagements de la zone portuaire sont en cours d'étude.

A Kaédi, il n'existe pas de plan d'urbanisme et il n'y a pas spécifiquement de zone industrielle. Le prix du m² serait d'environ 100 Fcfa.

Il est délivré un "permis d'occuper" qui, après un délai de mise en valeur de deux ans, est transformé en "titre de propriété". Le paiement ne s'effectue qu'à la délivrance de ce titre.

En dehors des zones industrielles, la demande pour l'achat d'un terrain doit être présentée au Gouvernement du District. Une enquête est menée pour connaître l'éventuel propriétaire suivant le droit coutumier.

4.2. Permis de construire

La demande s'effectue auprès des services du district. Le dossier doit présenter un plan de situation, un plan masse et le permis d'occuper. Ce dossier est transmis successivement à la direction des Domaines, à la Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC), à la Direction de l'Hydraulique, au service de l'Urbanisme.

Après avis de ces différents services, le permis de construire est délivré par le district concerné.

4.3. Constructions de bâtiments

Le prix de la construction est de l'ordre de 25.000 à 30.000 Fcfa/m² pour un local à usage d'entrepôt et un atelier à équipement léger. Les bureaux reviennent à 35.000 Fcfa/m², qu'ils soient avec ou sans étage, et un atelier à équipement lourd, à 35.000 - 40.000 Fcfa/m². Le coût de la construction de logement atteint environ 40.000 Fcfa/m².

Il n'existe pas la possibilité de louer des locaux à usages industriels. Ces différents prix sont ceux pratiqués à Nouakchott et Nouadhibou. Pour le coût des travaux de bâtiments dans les différentes villes du pays, des coefficients ont été établis qui tiennent compte des coûts de transport et des difficultés de chantier.

Valeur des coefficients d'éloignement applicables aux principaux centres

Villes	K	Villes	K
Aïoun	1,75	Mederdra	1,10
Aleg	1,21	Moudjeria	1,62
Atar	1,25	Nema	1,85
Boghé	1,15	Nouakchott	1,00
Boutilimit	1,25	Nouadhibou	1,00
Chinguetti	1,90	Rosso	0,95
F'Dérik - Zouérate	1,32	Selibaby	1,30
Kaédi	1,20	Tamchakett	1,67
Kiffa	1,60	Tidjikja	1,72
M'Bout	1,25	Timbedra	1,80

5 - TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante et projets

5.1.1. Transports ferroviaires

La seule ligne de chemin de fer de Mauritanie est la propriété de la MIFERMA entre Nouadhibou et F'Dérik (650 km). Elle est essentiellement utilisée pour le transport du minerai de fer et celui du matériel et des produits destinés à cette société.

Aucun projet d'extension du réseau n'est actuellement prévu.

5.1.2. Transports routiers

Il existe actuellement deux routes goudronnées qui relient Nouakchott à Rosso (204 km) et à Akjoujt (256 km).

Par ailleurs, un réseau de pistes non goudronnées permet les déplacements à l'intérieur du pays (6.000 km dont 1.000 km de pistes améliorées).

Il est prévu l'aménagement de certaines de ces pistes en axes bitumés au cours des prochaines années. L'est du pays doit être relié à la capitale. Deux projets ont été envisagés : Rosso, Boghé, Kaédi, Kiffa, Nema et Nouakchott, Boutilimit, Aleg, Kiffa, Nema. Le deuxième projet par le nord semble devoir être retenu. Les études techniques vont commencer dans quelques mois.

Le prolongement de la route au delà d'Akjoujt est également envisagé jusqu'à F'Dérik. Elle desservirait Atar et Choum. Des études géotechniques ont été effectuées.

En prévision d'une liaison nord-sud, le bitumage de l'axe Boghé-Aleg-Moudjeira-Tidjikja est à l'étude. Il serait ensuite prolongé par une route Tidjikja-Atar.

En matière de transport routier, un organisme privé, le Bureau des Transports s'est organisé. Il permet de centraliser les besoins et de mieux les répartir au niveau des professionnels, qui dans leur majorité font partie de ce Bureau. La qualité des services rendus s'en est trouvée améliorée. Certains transports s'effectuent en dehors de cette organisation à des prix souvent inférieurs aux prix officiels. Les meilleures conditions ne semblent pas alors toujours réunies.

Quant aux délais de route, ils s'expliquent par l'infrastructure existante. A partir de Nouakchott, Rosso et Akjoujt sont atteints dans la journée.

Il faut compter pour :

Boghé	=	3 jours	Selibaby	=	6 jours
Kaédi	=	4 jours	Aioun	=	8 jours
Atar	=	5 jours	Nema	=	10 jours
Kiffa	=	6 jours			

5.1.3. Transports fluviaux

Un programme à long terme prévoit l'aménagement complet du fleuve Sénégal pour la navigation.

Actuellement, le seuil de N'Gorel (12 km en aval de Boghé) ne permet pas aux bateaux d'atteindre Boghé toute l'année. Il est prévu, à court terme, de l'aménager.

Un port fluvial doit être construit à Boghé. L'étude a été effectuée et des sources de financement sont actuellement recherchées.

L'acquisition d'un nouveau bac doit être faite pour la traversée du fleuve à Rosso et la construction d'un slip-way est envisagée.

Un organisme multinational devrait voir le jour dans 4 ou 5 ans pour la navigation fluviale et maritime, par exemple dans le cadre de la C.E.A.O.

5.1.4. Transports aériens

Les transports aériens sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important en Mauritanie en raison de l'étendue du pays et des conditions climatologiques difficiles.

Un réseau important d'aérodromes existe déjà qui sera encore amélioré. L'aérodrome de Nouakchott a une piste principale de 2.000 m et est accessible aux avions du type Caravelle et Illyouchine. Un projet d'amélioration doit permettre la réception des quadriréacteurs et tout particulièrement du DC, 8/63. Il prévoit en particulier l'allongement de la piste de 2.000 à 2.400 m et l'installation d'un I.L.S. Par ailleurs, il est prévu la construction d'une nouvelle aérogare appropriée au trafic et aux exigences d'une capitale. Les travaux devraient commencer dans peu de temps.

L'aérodrome de Nouadhibou est le seul en Mauritanie de caractère international (piste de 2.425 m, équipements I.L.S. et V.O.R.).

Les autres aérodromes de Mauritanie sont :

- Soit accessibles aux avions de type DC.4

. avec un revêtement traité aux produits bitumeux :

Aïoun El Atrouss : piste de 1.600 m, ouvert toute l'année, la remise en état de la piste est prévue.

Atar : piste de 1.800 m, ouvert toute l'année.

Bir-Moghrein : piste de 1.800 m, ouvert toute l'année.

Kaédi : piste de 1.600 m, ouvert toute l'année, des travaux d'agrandissement et d'aménagement sont prévus, en particulier l'allongement de la piste à 2.500 m.

Kiffa : piste de 1.800 m, ouvert toute l'année.

. avec une surface en matériaux naturels choisis ou compactés :

Akjoujt : piste de 1.700 m, ouvert presque toute l'année sauf après les fortes précipitations.

Tidjikja : piste de 1.500 m, ouvert avec restrictions en saison des pluies.

F'Dérik : piste de 1.800 m, ouvert toute l'année.

- Soit accessibles aux avions du type DC.3

- . avec un revêtement traité aux produits bitumineux et permettant l'accès en toutes saisons :

Nema : piste de 1.200 m.

Selibaby : piste de 1.200 m.

- . avec piste en matériaux naturels compactés et ouverts avec restrictions pendant la saison des pluies :

Aleg : piste de 1.200 m, très sensible aux pluies.

Boghé : piste de 1.000 m, très sensible aux pluies.

Boutilimit : piste de 1.200 m.

M'Bout : piste de 1.200 m.

Moudjéria : piste de 1.200 m.

Rosso : piste de 1.200 m, très sensible aux pluies.

Tamchaket : piste de 1.200 m.

Tichit : piste de 1.200 m.

Chinguetti : piste de 1.200 m.

5.1.5. Transports maritimes

La Mauritanie est dotée d'installations portuaires à Nouadhibou et d'un wharf à Nouakchott.

Les installations de Nouadhibou comprennent le port de pêche, le port de commerce (4 postes à quai) et le port minéralier de la MIFERMA (1 poste à quai et un wharf).

Un projet envisage l'accroissement et l'aménagement de ces installations. L'étude a commencé en mai 1972. La capacité du port de pêche de l'ordre de 30.000 t actuellement doit être accrue par l'installation d'un nouveau poste à quai.

Le trafic du port de commerce a été de 74.000 t en 1971. Il doit être aménagé en vue d'augmenter le tirant d'eau.

Le wharf de Nouakchott, mis en service en 1966, a actuellement une capacité de 250.000 t/an après les récents travaux qui ont été effectués. Le trafic en 1971 a été de 58.000 t. Le projet d'un port en eau profonde a bénéficié, pour les études, d'un prêt de la République Populaire de Chine en avril 1971. Ce port est appelé dans quelques années à permettre les importations et les exportations destinées à desservir la presque totalité du pays.

5.2. Coût des transports

5.2.1. Transports ferroviaires

La ligne de la MIFERMA n'assure actuellement que le trafic de la Société. Il n'existe donc pas de tarification. Les conditions d'utilisation éventuelle du chemin de fer seraient donc à négocier avec la Société propriétaire, la MIFERMA.

5.2.2. Transports routiers

Les barèmes de prix de transport routier pour le fret sont fixés par arrêté. Ils sont actuellement les suivants depuis le 12 décembre 1970 :

a) Tarif général en Fcfa par tonne kilométrique

- de 18 à 24 de Rosso à Akjoujt
- de 23 à 26 de Rosso à Kiffa, de Rosso à Moudjeria, de Boghé à Kaédi
- de 24 à 30 de Gouraye à Kiffa et de Matam-Réo à Miffa
- de 28 à 34 sur le tronçon non bitumé, au-delà d'Akjoujt vers le nord et au delà de Kiffa vers l'est ainsi que de Moudjeria à Tidjikja

b) Tarif réduit en Fcfa par tonne kilométrique

- de 10 à 15 de Nouakchott à Rosso pour le riz, l'huile alimentaire, le sucre, la semoule, le blé, l'orge, la farine, le mil, le sel, le lait, les pâtes alimentaires et le ciment transité par le wharf
- de 18 à 20 de Nouakchott à Atar, de Rosso à Boghé pour les mêmes denrées alimentaires que ci-dessus
- de 13 à 17 de Rosso à Nouakchott pour le ciment non transité par le wharf

c) Le transport des denrées alimentaires et ciments s'effectue sur les autres tronçons non mentionnés ci-dessus suivant le tarif général.

Les transporteurs et les chargeurs sont autorisés à négocier le prix des transports seulement à l'intérieur de ce barème. Toutefois il n'existe pas de contrôle effectif et il semble que des tarifs bien inférieurs à ceux de l'arrêté soient quelquefois appliqués ; mais les transports ainsi effectués ne représentent qu'un faible pourcentage et les prix mentionnés ci-dessus correspondent à la majorité des prix réellement pratiqués.

5.2.3. Transports fluviaux

Les tarifs seront très certainement revus dès que les projets d'aménagement du fleuve seront réalisés. Les tarifs actuels n'ont pas pu être obtenus.

5.2.4. Transports aériens

a) Voyageurs

Nouakchott et Nouadhibou sont reliés aux principales capitales. Les tarifs pour un voyage aller, en classe touriste sont les suivants

De \ Vers	Nouakchott	Nouadhibou
Amsterdam	68.500	62.450
Berlin	71.950	65.900
Bruxelles	66.750	60.700
Londres	68.500	62.450
Paris	65.000	59.000
Rome (via Dakar)	66.750	60.700
New-York (via Dakar)	97.800	92.400

Sur l'intérieur du pays, il n'existe que la classe économique, sauf pour Nouakchott-Nouadhibou.

Les tarifs pour un aller-retour sont les suivants (F.cfa) :

. à partir de Nouakchott vers

Nouadhibou (1ère classe)	17.850
Akjoujt	10.450
Atar	16.850
Zouérate	27.450
Bir-Mogherein	37.250
Boutilimit	6.250
Aleg	10.450
Boghé	10.450
Kaédi	14.250
Moudjéria	16.650
Tidjikja	19.850
Kiffa	20.850
Sélibaby	21.250
Tamchakett	23.250
Tichit	27.650
Aïoun	28.650
Timbedra	34.050
Nema	38.850

. à partir de Nouadhibou vers Zouérate 10.350

b) Fret

Pour les transports internationaux, il existe plusieurs tarifs en fonction de la distance et du poids des marchandises à transporter.

Tarif du fret international

(F.cfa/kg)

De \ Vers	Nouakchott		Nouadhibou	
	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg
Amsterdam	446	335	446	335
Berlin	501	376	480	360
Bruxelles	446	335	426	319
Londres	443	332	423	317
Paris	399	299(1)	378	284(1)
Pome	374	281	354	265(1)

(1) Pour ces villes il existe un tarif dégressif plus complet :

Nouakchott - Paris	239 Fcfa/kg pour plus de 500 kg 199 Fcfa/kg pour plus de 1.000 kg
Nouadhibou - Paris	227 Fcfa/kg pour plus de 500 kg 189 Fcfa/kg pour plus de 1.000 kg
Nouadhibou - Rome	131 Fcfa/kg pour plus de 100 kg 105 Fcfa/kg pour plus de 250 kg

Pour New-York, le fret passe par Dakar et les tarifs sont ceux de Dakar-New York auxquels il faut ajouter ceux de Nouakchott-Dakar ou Nouadhibou-Dakar suivant l'origine.

Tarif du fret sur New-York

(Fcfa/kg)

Poids à transporter (kg)	Nouakchott Dakar	Nouadhibou Dakar	Dakar New-York	Nouakchott New-York	Nouadhibou New-York
moins de 45	82	144	1.013	1.095	1.157
plus de 45	61	108	767	828	875
" 100			592	653	700
" 200			498	559	606
" 300			456	517	564
" 500			417	478	525

Les tarifs de fret intérieur, dépendent pour une même destination de la quantité à transporter.

Tarif du fret intérieur

De Nouakchott vers	(Fcfa/kg)	
	Moins de 45 kg	Plus de 45 kg
Nouadhibou	70	56
Boutilimit	29	23
Aleg	29	23
Boghé	49	40
Kaédi	66	53
Moudjéria	79	63
Atar	80	72
Tidjikja	95	76
Kiffa	100	80
Selibaby	102	82
Tamchakett	112	90
F'Derik	132	106
Tichit	133	106
Aroun	136	109
Timbedra	164	131
Bir-Mogherein	178	142
Nema	187	150
De Nouadhibou vers		
Zouérate et F'Derik	98	78
Bir-Mogherein	142	114

5.2.5. Transports maritimes

Le coût des transports maritimes est complexe et il est nécessaire pour un produit donné de se référer aux différents tarifs publiés. Par ailleurs, des accords peuvent être conclus et sont fonction en particulier des tonnages à transporter.

Au coût du fret, viennent s'ajouter les frais d'acconage, de manutention, de transit et divers autres frais.

a) Fret

Sur les lignes régulières et pour de nombreux produits, les tarifs des "conférences" comprennent en plus du transport, les frais de manutention jusqu'à sous-palan. La manutention bord-sous-palan n'est pas comprise en cas d'affrètement particulier.

Les tarifs "conférence" pour les transports à partir des ports français de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique vers Nouadhibou sont donnés dans le tableau ci-après pour quelques produits ou groupe de produits.

Les tarifs de fret à l'importation sur Nouakchott sont ceux de Nouadhibou majorés de 40 %.

Tarifs "conférence atlantique" pour le fret sur Nouadhibou et Nouakchott

(en FF/t ou /m³)(1)

	Vers Nouadhibou	Vers Nouakchott
A l'importation		
Ciment ordinaire	106	148
Fers à béton	104	146
Bois commun	148	207
Bois ébénisterie, menuiserie	164	230
Tôles ondulées	104	146
Carreaux de revêtement	148	207
Autres carreaux	184	258
Outils	176	246
Machines et appareils	238	333
Camions à nu	160	224
Emballages métalliques	78	109
Composants électroniques	410	574
Tabacs bruts	176	246
Cigarettes	238	333
Produits de fonderie	158	221
A l'exportation		
Gomme arabique	140	140
Conserves de poisson et de viandes	248	248
Cuir secs de boeufs	342	342
Cuir salés de boeufs	278	278
Peaux de moutons, de chèvres	418	418

Pour un même produit, les prix à l'exportation et à l'importation sont sensiblement les mêmes pour Nouadhibou. A l'exportation les tarifs de fret sont les mêmes pour Nouadhibou et Nouakchott.

Le tarif sur l'Amérique du Nord s'effectue par le port de Dakar. Le tableau suivant donne les tarifs de fret pour des produits en provenance d'Amérique (valable pour Nouakchott et Nouadhibou).

(1) Le tarif est appliqué par tonne ou par m³, le plus élevé étant retenu.

Tarif du fret à partir des ports américains (Côte Orientale,³)
(en \$ /t ou m³)

Produits	Tarifs
Importation	
Outillage	93,37
Machines et appareils	72,74
Camions à nu	71,11
Emballages métalliques	72,74
Composants électroniques	78,71
Ronds à béton	93,37
Tabacs bruts	101,78
Cigarettes	93,37

b) Acconage (manutention sous-palan à terre-plein ou magasins)

Les tarifs d'acconage au wharf de Nouakchott sont fixés par arrêté du Ministère de l'Équipement. Le dernier date du 17 Février 1972. Les tarifs des principaux produits sont ceux indiqués dans le tableau suivant.

Tarif d'acconage au wharf de Nouakchott

Produits	Unité	Tarif (en Fcfa)
<u>Débarquement de sous-palan à entreposage magasin ou terre-plein wharf :</u>		
-sucre, riz, mil, gomme arabique	tonne	900
-sel, farine, huile alimentaire, ...	"	2.600
-concentré de cuivre, charbon minéral ou de bois ensaché, ciment, chaux, plâtre, bentonite, essence et pétrole en fûts. Autres marchandises non reprises aux autres rubriques	"	3.700
-charbon minéral ou de bois en vrac	"	4.500
-liquides non alcoolisés en barrique, bouteille ou bonbonne	"	4.000
-tabac, cigarettes	"	6.000
-véhicules automobiles de poids : moins de 3 tonnes	unité	6.000
3 tonnes ou plus	"	15.000
-Fûts vides en bois, en métal : capacité, moins de 200 litres	"	130
capacité, 200 litres ou plus	"	400
-boeufs, veaux	tête	550
-moutons, chèvres, porcs	"	120
<u>Embarquement</u>		
-marchandises manutentionnées et transportées de magasin ou terre-plein à sous-palan		tarif débarquement x 1
-marchandises manutentionnées et transportées du quai de batelage à sous-palan		tarif débarquement x 0,80
-marchandises acheminées par cabotage de Nouadhibou		tarif ci-dessus moins 10 %
-débarquement et embarquement marchandises encombrantes	tonne	6.000

Les tarifs d'acconage pratiqués au port de Nouadhibou sont sensiblement les mêmes qu'à Nouakchott. Pour les produits de la 2ème catégorie (charbon, essence, ferrailles ...) et le ciment par exemple, les tarifs sont toutefois nettement plus faibles. Le tableau suivant donne les tarifs généraux pour les principaux produits. L'embarquement et le débarquement ne sont pas distingués.

Tarif d'acconage au port de Nouadhibou

Produits	Tarif en Fcfa/t
- Sel, farine, riz, mil, sucre, thé, huile alimentaire, pomme de terre, ciment, poisson séché	500
- Charbon minéral ou de bois, essence et pétrole, chaux, plâtre, bentonite	}
- Ferrailles à l'exportation	
- Marchandises diverses	3.700
- Rails, fers de plus de 12 m, colis lourds (1 à 3 tonnes)	5.200
- Colis lourds de plus de 3 t, véhicules	7.000

c) Manutention-bord (de sous-palan à bord ou de bord à sous-palan)

Le coût de cette manutention est compris dans le coût du fret lorsqu'il s'agit de lignes régulières (tarif "conférence"). Par contre, il vient s'ajouter en cas d'affrètement de navires.

Les tarifs pratiqués à Nouakchott et à Nouadhibou sont résumés dans le tableau ci-après.

Tarif de manutention-bord à Nouakchott et à Nouadhibou

Sauf indication contraire : en Fcfa/t

Catégories de marchandises	Nouakchott	Nouadhibou
Marchandises en sacs	550 & 600	370
Marchandises en balles	830	370
Marchandises en fûts	710	370
Marchandises en caisses	650 & 830	400
Marchandises en vrac	470 & 555	385
Colis à nu (fers, métaux, tôles, rails..)	830 & 1,000	855
Marchandises diverses dangereuses, infectes ou polluantes	900	545
Marchandises voyageant en compartiments frigorifiques	875	680
Colis volumineux cubant 5 m ³ /t, le m ³	545	400
Colis lourds . de 1,000 à 3,000 kg	925	700
. de 3,000 à 6,000 kg	} 1.850	1.380
. au-dessus de 6,000 kg		1.740
Véhicules . jusqu'à 1,500 kg l'unité	1.480	1.050
. de 1,500 à 3,000 kg	3.080	1.380
. de 3,000 à 5,000 kg		2.255
. au-dessus application tarif colis lourd		

Source : Société d'Acconage et de Manutention de Mauritanie (SAMMA)

d) Transit

Les maxima de tarification des honoraires des commissionnaires agréés en douane (HAD) sont fixés par l'administration. Une commission de transit peut s'ajouter. Elle est discutée de gré à gré avec le Gouvernement et peut atteindre environ 1,500 à 2,000 Fcfa/t.

Le tableau suivant donne le tarif des HAD à l'importation. Ce tarif des HAD à l'importation varie suivant les produits qui sont répartis en six sections, dont les trois premières sont définies ci-dessous et concernent les produits mentionnés dans le tableau 5 (chapitre II).

La section I comprend les N° 25-23 et 27-10-89.

La section II comprend les N° 28-08-00, 32-01-00, 34-03-00, 40-11-32, 40-11-43, 41-01, 44-05-99, 62-03, 69-07-90, 73-10-01, 73-11-10, 73-13, 73-21-11, 73-32-90, 74-03, 76-03-01, 82-02, 84-45/46/47, 84-48 et 87-02

La section III comprend les N° 41-10-00, 44-23, 48-04-00, 73-25-00, 84-06-41/42, 84-06-60, 85-13-90, 85-14-90, 85-15-11/12/13 et 85-18-90.

Tarif des HAD à l'importation

F. cfa	Marchandises classées en			Droit fixe correctif en Fcfa
	Section I	Section II	Section III	
De 0 à 200.000	2 %	2,40 %	2,60 %	1.000
De 200.000 à 400.000	1,50 %	1,80 %	1,95 %	2.000
De 400.000 à 800.000	1 %	1,20 %	1,30 %	4.000
De 800.000 à 1.600.000	0,50 %	0,60 %	0,65 %	8.000
De 1.600.000 à 4 000.000	0,25 %	0,30 %	0,325 %	12.000
De 4.000.000 à 8.000.000	0,20 %	0,24 %	0,26 %	14.000
De 8.000.000 à 16.000.000	0,15 %	0,18 %	0,195 %	18.000
De 16.000.000 à 40.000.000	0,10 %	0,12 %	0,13 %	26.000
Au-delà de 40.000.000	0,05 %	0,06 %	0,065 %	46.000

Les HAD à l'exportation n'ont pu être obtenus mais il semble qu'ils soient beaucoup plus faibles.

e) Autres frais

- Les taxes sur les prestations de service (TPS) qui s'élèvent à 13,64 % à partir du 1er août 1972 s'appliquent aux frais de transit et de manutention -bord

- Le coût de la livraison en ville est d'environ 750 à 800 Fcfa/t.

- Les taxes d'entreposage et d'emmagasiner sont applicables à Nouakchott après les 10 jours de franchise. Elles s'élèvent en magasin de 15 à 450 Fcfa par jour et par colis suivant le poids du colis.

- D'autres frais peuvent intervenir concernant par exemple la location d'engins, les pénalités pour fausse manoeuvre et les heures supplémentaires des équipes du wharf ou du port.

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Infrastructure existante et projets

La Mauritanie est reliée par téléphone et par télex avec l'étranger par l'intermédiaire des liaisons :

Nouakchott - Paris
Nouakchott - Dakar
Nouadhibou - Les Iles Canaries - Madrid

La communication semi automatique sur Paris peut être obtenue aux heures d'ouverture (8 h - 20 h) en moins d'une demi heure.

Les principales villes disposent de lignes téléphoniques, Nouakchott, Nouadhibou, Kaédi et Kiffa ont des centraux téléphoniques automatiques. Celui d'Atar sera installé en 1973/1974.

Le réseau téléphonique de Nouakchott ne sera plus saturé à partir de juillet 1972 (150 lignes supplémentaires). De même un programme d'accroissement du réseau de télex de deux ans, permettra d'éviter la saturation.

Des projets en cours de réalisation permettront dans les prochaines années l'installation de 200 à 300 lignes téléphoniques à Rosso et Akjoujt (capacité future 1.000 lignes) et de 2.000 lignes à Nouakchott (capacité future 9.600 lignes). Ce projet doit être totalement réalisé en 1974. A long terme, il est envisagé d'accroître la capacité des liaisons Nouakchott - Nouadhibou et d'équiper la région du fleuve.

Il est possible de communiquer par télex à partir de Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Kaédi et Kiffa (Boghé en 1974).

6.2. Coût

La taxe de raccordement par le téléphone est de 21.000 Fcfa à Nouakchott et à Nouadhibou.

Le coût de l'installation du télex s'élève à 900.000 Fcfa. L'abonné doit faire l'avance de cette somme qui lui est remboursée par l'intermédiaire de la taxe mensuelle de location et d'entretien (15.000 Fcfa).

Le tableau ci-dessous donne pour quelques pays le coût des communications radio-téléphoniques et télex.

Coût des communications télex et radiotéléphoniques internationales
(en Fcfa)

Pays	1ère unité (3 minutes)		Par minute supplémentaire	
	Téléphone	Télex	Téléphone	Télex
Allemagne	2.621	2.508	262	836
Belgique	2.548	2.508	255	836
Etats Unis	4.175	3.342	417	1.114
France	1.820	1.365	209	455
Italie	2.866	2.508	287	836
Luxembourg	2.503	2.508	250	836
Pays-Bas	2.601	2.508	260	836
Royaume-Uni	2.611	2.508	261	836

A l'intérieur du pays, les taxes pour les principales liaisons sont les suivantes (en Fcfa) :

Nouakchott - Nouadhibou ou Kaédi :	450
Akjoujt - Akjoujt ou Boghé :	360
Akjoujt - Kiffa :	540
Akjoujt - Rosso :	270

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDIT AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire mauritanien comprend, outre l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), une banque de développement (la BMD) et deux banques commerciales.

7.1.1. La Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, qui dispose d'une agence à Nouakchott est l'Institut d'émission commun aux Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle veille au bon fonctionnement du système bancaire qu'elle alimente en cas de besoin par le mécanisme du réescompte. Elle est par ailleurs très étroitement associée à l'élaboration et à l'application des dispositions légales et réglementations prises par les Pouvoirs Publics, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit.

Les opérations de crédit effectuées par la Banque Centrale concernent :

- pour le court terme, le réescompte aux banques d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts ;
- pour le moyen terme, le réescompte aux banques d'effets financiers représentatifs de crédits d'investissements.

Le réescompte des effets financiers, à court terme et à moyen terme, est subordonné au dépôt d'un dossier préalable. Il est accordé en fonction de l'intérêt économique des crédits sollicités et surtout de la situation financière des entreprises, et suivant certaines conditions explicitées plus loin, en 7-2.

7.1.2. La Banque Mauritanienne de Développement (BMD), à capitaux mixtes, a été fondée en 1961. Son capital appartient à l'Etat mauritanien (58 %), à la Caisse Centrale de Coopération Economique (34 %) et la BCEAO (8 %). Outre le capital versé, les ressources de la BMD proviennent essentiellement des dépôts à vue et à terme, d'avances à long terme de la CCCE et des facilités de réescompte auprès de la Banque Centrale. Elle a pour objet de mettre à la disposition de l'économie des capitaux à long terme.

Pour ce faire, elle dispose en particulier des ressources mises à sa disposition par la Caisse Centrale de Coopération Economique. Elle peut en outre accorder des crédits à moyen et long terme au même titre que les banques commerciales.

Le domaine d'intervention de la BMD a consisté effectivement en :

- crédits à long terme dans le secteur agricole, dans le secteur de la pêche, et dans des industries de transformation. En fait la BMD n'a pu s'intéresser jusqu'à maintenant qu'à un nombre limité d'opérations, dont certaines se sont d'ailleurs révélées peu intéressantes et de situation financière difficile.
- prêts à terme réescomptable moyen et des prêts à court terme, généralement en consorcialisation avec les banques commerciales ; ces derniers représentent près d'un tiers des crédits consentis, et comprennent une part notable de crédits à la consommation.

7.1.3. Les deux banques commerciales sont :

- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO), société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 %) ; elle possède 5 agences en Mauritanie (à Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Zouérate et Kaédi).
- La Société Mauritanienne de Banque (SMB), fondée en 1967 ; son capital est détenu par la Société Générale, banque française (65 %) par d'autres banques étrangères (25 %) et par l'Etat mauritanien (10 %).

Ces deux banques commerciales n'accordent pas de crédits à long terme, mais elles effectuent les opérations bancaires habituelles de toute banque commerciale :

- crédit d'escompte (commercial et documentaire)
- crédit à court terme (avances en compte courant, crédits d'import-export)
- crédit à moyen terme réescomptable, d'une durée maximum de 5 ans.

7.2. Conditions et coût des crédits

Le coût des crédits consentis par les banques est fonction de la nature de l'opération de crédit envisagée, du caractère réescomptable ou non réescomptable du crédit, et de l'importance et de la qualité de l'entreprise bénéficiaire.

7.2.1. Crédits à court terme et opérations de portefeuille

Les conditions de crédit à court terme applicables aux concours par caisse (ou découvert bancaire) ou par escompte de papier financier de mobilisation, ainsi qu'aux opérations de portefeuille sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	A l'intérieur des limites individuelles (1)	En dépassement des limites individuelles
Crédits accordés aux entreprises industrielles ou agricoles bénéficiant d'un agrément prioritaire ou d'une convention d'établissement	4,5 % à 5,25 %	9 %
Avances sur produits régulièrement nantis	5 à 6 %	9 %
Autres avances en compte courant comportant un accord de mobilisation de la Banque Centrale	5,5 à 6,5 %	
Autres crédits ou avances ne bénéficiant pas d'un accord de mobilisation de la Banque Centrale :		
- d'un montant inférieur à 5.000.000 Fcfa		6 à 8 %
- d'un montant égal ou supérieur à 5.000.000 Fcfa		9 %
Effets commerciaux	5 à 6 %	9 %
Effets documentaires (sur la zone franc ou sur l'étranger)	5 à 6 %	9 %

(1) Toute entreprise peut être admise à bénéficier d'une limite individuelle de réescompte à court terme. La demande doit en être formulée auprès d'une banque de la place. Les limites individuelles des entreprises sont fixées en fonction des besoins estimés normaux par la Banque Centrale.

7.2.2. Crédits à moyen terme

Les conditions d'octroi aux entreprises, d'autorisation de réescompte à moyen terme comportent :

- a) des conditions qualitatives, relatives à la rentabilité de l'investissement et à la situation financière de l'entreprise. L'investissement doit être inscrit dans le Plan de Développement, ou avoir reçu un avis favorable des autorités mauritaniennes.
- b) des conditions quantitatives, notamment :
 - l'intervention de la Banque Centrale ne peut excéder 65 % des investissements, pour des investissements de production agricole ou industrielle. Ce pourcentage n'est que de 50 %, dans le cas général. Il peut être élevé à 80 % pour le financement de constructions immobilières de caractère social dans la limite d'un plafond de prêt de 4 M Fcfa par logement .

Ce pourcentage peut également être élevé à 80 % pour les crédits d'équipement accordés à des Petites et Moyennes Entreprises bénéficiant de l'aval d'un Fonds de Garantie national.

 - l'autofinancement de l'entreprise doit être au moins égal à 20 % des investissements.

Les crédits à moyen terme peuvent servir à financer des opérations d'équipement et des opérations d'exportation de produits industriels (sous la forme de mobilisation de créances créées sur l'étranger). Ils doivent servir par priorité au financement des dépenses locales de l'investissement.

Le financement complémentaire peut alors être trouvé dans des crédits fournisseurs, des prêts à long terme de la BMD ou des prêts d'organismes internationaux.

Les conditions des crédits à moyen terme sont les suivantes :

1) Crédits assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :	
- crédit d'investissement en faveur d'entreprises bénéficiant de convention d'établissement	5,25 à 5,75 % (1)
- crédits industriels ou commerciaux de caractère productif	5,25 à 6 % (1)
- crédits immobiliers d'intérêt social	5,25 à 5,75 % (1)
- crédits immobiliers non déclarés d'utilité sociale ou n'entrant pas dans les normes de l'habitat d'utilité sociale	7 à 7,50 % (1)
2) Crédits non assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :	8 à 8,50 %

La durée des crédits à moyen terme réescomptable est en règle générale de cinq ans.

7.2.3. Crédits à long terme

La BMD accorde des crédits à long terme d'une durée maximum de 10 ans à des taux variant selon les catégories d'activité et les garanties associées aux demandes de crédit.

(1) Ajouter la commission d'engagement BCEAO : 0,25 %. Les crédits consentis sous aval de l'Etat sont dispensés de commission d'engagement.

7.3. Montants des crédits consentis à l'économie.

Les crédits à court terme consentis par le système bancaire mauritanien, d'après les statistiques d'utilisations déclarées à la Centrale des Risques de la Mauritanie, s'élevaient à 5,9 Milliards en décembre 1971 dont 5,4 Milliards à des entreprises privées.

Les crédits à moyen terme, d'après la même source, s'élevaient à 659 M Fcfa au 31 décembre 1971 dont 500 M Fcfa pour l'industrie extractive, et les crédits à long terme (non compris CCCE) à 106 M Fcfa.

8 - DIVERS

8.1. Hotels, repas

Chambre climatisée : environ 4.000 Fcfa/jour

Repas : menus de 1.500 à 2.000 Fcfa/personne (sans boisson)

8.2. Loyers

A Nouakchott et à Nouadhibou, il faut compter de 15.000 Fcfa/mois pour un logement social de 3 pièces à 200.000 - 300.000 Fcfa/mois pour une villa très haut standing. L'appartement confortable et la villa moyenne de 3-4 pièces se louent environ 60.000 à 120.000 Fcfa/mois.

8.3. Indice des prix

L'indice des prix à la Commission Familiale de type européen à Nouakchott est passé de 100 en 1961 à 165 en 1971.

9 - ASSURANCES

Il n'y a pas en Mauritanie d'obligation légale en ce qui concerne les assurances. Plusieurs grands groupes d'assurances y sont toutefois représentés.

A Nouakchott

- La Foncière (Ets Buhan et Teiseire)
- Assurances Générales Paul Deville (Ets Lacombe)
- Compagnie Générale d'Assurances (Sté Mauritanienne J. Vincent)
- La Concorde (SOAEM)
- Groupes des Mutuelles du Mans (UMIMA)

A Nouadhibou

- Assurances Générales Paul Deville (Ets Lacombe)
- La Concorde (SAMMA)

Les dossiers importants sont traités en général en Europe, au siège social, des compagnies d'assurances.

Les tarifs des assurances automobiles au tiers s'élèvent à :

- pour les véhicules de tourisme de
 - . 3 à 6 chevaux fiscaux 13,600 Fcfa/an (TTC)
 - . 7 à 10 chevaux fiscaux 19,300 Fcfa/an (TTC)
- pour les véhicules utilitaires de
 - . 11 à 14 chevaux fiscaux 28,000 Fcfa/an (TTC)
 - . 15 à 23 chevaux fiscaux 36,300 Fcfa/an (TTC)